

Troisième séance, jeudi 26 juin 2014

Présidence de M^{me} Katharina Thalmann-Bolz, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Assermentation. – Postulat 2013-GC-25 Elian Collaud (rempl. Jean-Pierre Siggen)/Jean-Pierre Doutaz (rempl. André Ackermann) (coordination de l'échange électronique des informations médicales dans l'intérêt du patient); prise en considération. – Motion populaire 2013-GC-28 Elterlobby Fribourg (soutiens publics aux écoles libres); prise en considération. – Motion populaire 2013-GC-13 Elterlobby Fribourg (le libre choix de l'école publique durant la scolarité obligatoire); prise en considération. – Motion populaire 2013-GC-11 Elterlobby Fribourg (le libre choix de l'école durant la scolarité obligatoire); prise en considération. – Projet de loi 2013-DICS-20 sur la scolarité obligatoire (Loi scolaire; LS); deuxième lecture (suite).

La séance est ouverte à 8 h 35.

Présence de 95 députés; absents: 16.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Bruno Boschung, Eric Collomb, Laurent Dietrich, Gaétan Emonet, Marc-Antoine Gamba, Nadine Gobet, Bernadette Hänni-Fischer, Guy-Noël Jelk, Emanuelle Kaelin Murith, Yves Menoud, Rose-Marie Rodriguez, Ralph Alexander Schmid, Erika Schnyder, Oliver Suter et Michel Zadory.

MM. et M^{me} Marie Garnier, Erwin Jutzet, Maurice Ropraz et Beat Vonlanthen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

La Présidente. Gestern durften die Grossrätinnen und Grossräte und die Gäste interessante, eindruckliche und freundschaftliche Erlebnisse von ihrem «Schulreisli» ins Murtenbiet mit nach Hause nehmen. Das war nur möglich dank einer perfekten Organisation durch die Mitarbeiter der Strafanstalt Bellechasse und des Sekretariats des Grossen Rates. Ich danke den Verantwortlichen ganz herzlich für die effiziente Arbeit.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Commissions

Commissions nommées par le Bureau du Grand Conseil en sa séance du 26 juin 2014

Projet de loi 2014-DSJ-70 modifiant la loi sur la justice

Objet attribué à la Commission de justice.

Assermentation

Assermentation de MM. Walter Stoffel, Joël Berchier et Baptiste Favez, élus par le Grand Conseil lors de la session de juin 2014.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. Messieurs, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre.

La cérémonie d'assermentation est terminée. (*Applaudissements!*)

Postulat 2013-GC-25 Elian Collaud (rempl. Jean-Pierre Siggen)/Jean-Pierre Doutaz (rempl. André Ackermann) (Coordination de l'échange électronique des informations médicales dans l'intérêt du patient)¹

Prise en considération

Collaud Elian (*PDC/CVP, BR*). Le postulat que nous défendons a été déposé à l'époque par MM. les Députés Siggen et Ackermann. Ils demandaient au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire une nouvelle loi permettant le développement organisé de la communication électronique entre soignants par le canal d'un traitement électronique des données médicales. Nous remercions le Conseil d'Etat pour son soutien à cette idée en rejoignant les avis des motionnaires. D'ailleurs, le dossier pharmaceutique partagé permet déjà aux médecins, pharmaciens et hôpitaux de connaître la médi-

¹ Déposé et développé le 20 juin 2013, BGC p. 967; réponse du Conseil d'Etat le 1^{er} avril 2014, BGC p. 696.

cation effective du patient au moment voulu. Ceci est particulièrement important lors de la prise en charge d'un patient. Le Service de la santé publique en est conscient car un poste de coordinateur est déjà prévu. Toutefois, la loi fédérale sur le dossier électronique d'un patient est traitée par les Chambres et les cantons seront amenés à édicter des dispositions d'exécution.

Actuellement, Genève et Valais ont créé des plateformes d'échange sécurisées et ceci dans la mise en œuvre de la politique sanitaire en favorisant l'échange d'informations médicales entre partenaires de la santé. Hôpitaux, EMS, médecins et pharmaciens peuvent échanger des informations utiles aux soins des patients.

Dans notre canton, cette démarche est déjà bien avancée. Il existe des dossiers de patients. Toutefois, il faudra veiller à dépasser nos frontières cantonales en étudiant aussi le lien intercantonal, notamment avec le HIB, cher à la population broyarde. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat souligne l'importance d'un tel projet et propose de l'accepter. Toutefois, il y met un bémol en relation avec un long délai d'exécution. Nous lui suggérons de prendre les informations chez les cantons ayant déjà cette plateforme et de l'adapter à notre situation. Mon collègue Jean-Pierre Doutaz vous orientera sur les modalités et coûts modestes engendrés par ce projet de société important pour le bien commun.

Pour conclure, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique soutiendra avec enthousiasme ce postulat sur la coordination de l'échange électronique des informations médicales dans l'intérêt du patient.

Zosso Markus (UDC/SVP, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Mitglied der Administrativkommission des HFR und Mitglied des Verwaltungsrates der Stiftung St. Wolfgang.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat das Postulat Collaud/Doutaz diskutiert. Wir finden, dass der elektronische Austausch von medizinischen Daten wichtig ist und sind gleicher Meinung wie die Kollegen Collaud und Doutaz.

Die Schaffung einer elektronischen Plattform ist aus unserer Sicht unerlässlich und dringend notwendig. Wir gehen davon aus, dass die Direktion für Gesundheit und Soziales, wie in der Antwort vom 1.4.2014 klar erwähnt, sehr gut koordiniert und vorbereitet. Wir sind aber auch der Meinung, dass dieses Projekt nicht mit einem administrativen Apparat aufgebauscht werden soll, der nur Kosten generiert. Gemäss Informationen von verschiedenen Institutionen im Kanton Freiburg und auch ausserkantonale funktioniert dies zur Zufriedenheit der Direktbetroffenen bei Einigen bereits sehr gut. Deshalb stellt sich uns die Frage, ob die Gesundheitsdirektion gemäss ihrer Auflistung in der Antwort (wie Festsetzung von Zielen, Organisation, Finanzierung und Evaluation) gedenkt, bei null anzufangen. Wir sind der Meinung, dass diese Vorarbeiten bereits von den erwähnten Institutionen gemacht wurden und sich auch bewähren. Darum stellen wir uns auch hier die Frage, ob dieses Bewährte nicht übernommen oder wenigstens geprüft werden kann.

Frau Staatsrätin, Sie können uns diese beiden Fragen sicher beantworten. Die Bedeutung dieses Projekts ist bei uns unbestritten. Deshalb unterstützt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei dieses Projekt und wird dieses Postulat einstimmig unterstützen.

Baechler Marie-Christine (PS/SP, GR). Je déclare mes liens d'intérêt: je suis infirmière au RFSM.

Le 12 juin dernier, le Conseil des Etats a donné son aval, sans opposition, au projet de loi concernant le dossier électronique du patient. Sachant que ce projet est en bonne voie à Berne, le groupe socialiste est en accord avec la réponse que le Conseil d'Etat nous propose aujourd'hui pour ce postulat. Le dossier électronique du patient vise à améliorer la qualité des soins et à augmenter la sécurité des patients en réduisant le risque d'erreurs médicales par la simplification de l'accès à des informations importantes qui sont aujourd'hui dispersées. Il s'agira de relever de nombreux défis dans la concrétisation de ce dossier électronique du patient, notamment:

- > de garantir le respect des droits du patient, qui doit pouvoir déterminer les informations utiles à inscrire dans son dossier;
- > de garantir la protection des données sensibles, qui pourraient fortement intéresser les assureurs;
- > de garantir le respect des droits d'accès accordés aux professionnels sélectionnés par le patient;
- > d'impliquer les différents professionnels de la santé, partenaires de soins dans l'élaboration du projet au niveau cantonal, dont certains ont déjà commencé le travail;
- > d'assurer la compatibilité du dossier fribourgeois avec les autres systèmes cantonaux.

Sachant que des mesures financières de soutien au développement du projet seront accordées par la Confédération durant trois ans, nous demandons au Conseil d'Etat de donner les moyens nécessaires à la préparation et à la concrétisation de ce dossier électronique du patient afin de pouvoir bénéficier à temps de ce soutien fédéral.

C'est avec ces considérations que le groupe socialiste accepte et soutient ce postulat.

Schafer Bernhard (ACG/MLB, SE). Die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses hat sich mit dem Postulat zur Koordination des elektronischen Austauschs von medizinischen Daten auseinandergesetzt und unterstützt dieses einstimmig. Wir sind überzeugt, dass die Förderung des Austausches von medizinischen Daten unter den Partnerinnen und Partnern des Gesundheitswesens bedeutend ist und hierzu eine sichere Austauschplattform, insbesondere in der Notfallversorgung, von grossem Nutzen sein kann, dass aber bei elektronischen Patientendossiers und der vorgesehenen Austauschplattform aus der Sicht des Datenschutzes auch grösste Sicherheit geboten sein muss. – Das Patientendossier von Michael Schumacher lässt grüssen.

Ein Missbrauch der Daten muss in jedem Fall ausgeschlossen werden können. Wir finden es absolut notwendig, dass die Umsetzung und Einrichtung einer solchen Austauschplatt-

form entsprechend gut koordiniert sein muss. Nicht zuletzt deshalb unterstützen wir die Schaffung eines kantonalen Koordinationsorgans, um schliesslich das Projekt auf einen erfolgreichen Weg zu führen. Der Staatsrat ist gebeten, mit der Botschaft zur kantonalen Gesetzgebung nicht zu lange zuzuwarten und parallel zum Fortschritt auf Bundesebene am Projekt weiterzuarbeiten.

Im Namen unserer Fraktion bitte ich Sie alle, werte Kolleginnen und Kollegen, um Unterstützung des Postulats.

Schopfer Christian (PLR/FDP, LA). »Koordination des elektronischen Austauschs von medizinischen Daten im Interesse der Patientinnen und Patienten»: Ich habe keine Interessenbindung zu deklarieren, ausser, dass ich einmal Patient sein kann.

Es ist wichtig, dass eine sichere elektronische Austauschplattform über Patientendossiers vorhanden ist. Der elektronische Datenaustausch zwischen Gesundheitsfachpersonal und Institutionen des Gesundheitswesens erspart viel Zeit und ermöglicht dem Personal, innert einer sehr kurzen Zeitspanne genaue Angaben eines Patienten zu erhalten. Auch für die Notfallversorgung ist es von grosser Wichtigkeit, dass ein Arzt so schnell wie möglich genaue Informationen bezüglich Medikamenten oder sonstigen Krankheitsverläufen erhält, falls ein Patient bereits nicht mehr ansprechbar ist. Die Kantone Genf und Wallis haben eine solche Plattform und haben damit gute Erfahrungen gemacht.

So ein Projekt muss gut geplant werden. Die Finanzierung muss gesichert sowie konform mit dem Bundesgesetz sein, das im Moment im Parlament behandelt wird. Die Freisinnig-demokratische Fraktion wird dieses Postulat einstimmig unterstützen.

Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR). Je salue le Conseil d'Etat et le remercie de la réponse fournie à notre postulat. Il souligne l'importance d'un tel projet et propose de l'accepter, confirmant ainsi sa nécessité et sa pertinence. Je remercie, à votre écoute, l'ensemble des groupes qui entrent en matière également pour accepter ce postulat.

La nouvelle loi devra régler l'échange électronique des données médicales entre les professionnels de la santé. Les informations médicales les plus complètes possible doivent contribuer à éviter des erreurs médicales par méconnaissance de faits importants pour la répétition de traitements ou d'exams médicaux déjà réalisés; ce qui a un impact positif sur les coûts de la santé. Les principaux partenaires de la santé ont été invités en début d'année à une journée de réflexion sur la cybersanté. Au terme de cette journée, les participants ont unanimement reconnu que l'échange électronique des données médicales, en prenant strictement en compte les aspects relatifs à la protection des données, constitue un outil indispensable pour la prise en charge efficace et rationnelle des patients. La première étape consiste à déterminer les besoins spécifiques des acteurs concernés.

Ce chantier est vaste et complexe à mettre en place. Cependant, il peut largement bénéficier des expériences acquises dans plusieurs cantons. Les responsables de ces cantons

ont bien compris l'intérêt d'un moyen sûr, accessible, précis, rapide, rendant possible l'échange d'informations dans l'intérêt des patients et contribuant à lutter contre l'explosion des coûts et contre le choix de traitements inappropriés par manque d'information. Des systèmes informatiques existent aujourd'hui, un petit peu dans tous les coins, dans les EMS, au HFR, dans les soins à domicile et à bien d'autres endroits, mais ces systèmes présentent l'inconvénient majeur d'un manque de compatibilité. Ils ne peuvent pas communiquer ensemble, ce qui constitue un obstacle majeur à une efficacité optimale. Il nous paraît nécessaire et indispensable également que le canton contribue à l'utilisation de standards garantissant l'interopérabilité au niveau cantonal en tenant compte de ceux fixés par la Confédération. De la sorte l'interopérabilité sera également possible au niveau intercantonal, ce qui présente un intérêt évident compte tenu de la mobilité des patients en particulier.

L'objectif du postulat n'est en aucun cas de créer une usine à gaz compliquée dont les coûts ne seraient pas maîtrisables. Il faut, au contraire, rechercher des synergies en s'inspirant des solutions en place. Un projet particulièrement intéressant de cybersanté existe aujourd'hui déjà dans le canton, il s'agit du dossier pharmaceutique partagé. Ce projet est simple et constitue un excellent exemple de collaboration entre les médecins et les pharmaciens dans l'intérêt toujours du patient. A ce jour, plus de 12 000 patients de notre canton ont donné leur accord pour offrir à leurs médecins l'accès sécurisé à ces informations. Ce projet a été soutenu politiquement et financièrement par le canton. Il intéresse la Confédération comme projet pilote et pourrait être repris au niveau national. S'il s'agit d'un projet d'une ampleur limitée, le nombre de patients recrutés est remarquable, aucun autre projet cantonal n'ayant réuni un nombre aussi important de participants.

Les postulants se veulent, comme le Conseil d'Etat, pragmatiques. Il faudra procéder par étapes pour établir les besoins. Le financement devra être soigneusement établi. Dans un premier temps et pour ne pas laisser tomber l'enthousiasme des milieux concernés, je suggère prioritairement trois points permettant d'atteindre les buts visés:

- > que le gouvernement accorde le financement nécessaire à la poursuite du projet de dossier pharmaceutique partagé déjà initialisé. Ce projet rend possible la communication la plus souhaitée, notamment par les médecins travaillant dans les hôpitaux et les médecins urgentistes, à savoir la connaissance de l'historique des médicaments utilisés par les patients;
- > que le gouvernement rende possible sans délai l'engagement d'un responsable et coordinateur cantonal pour la cybersanté – je crois que l'appel n'a pas encore été lancé – ne serait-ce qu'à temps partiel, de sorte à préparer et à concevoir le projet de plateforme électronique en veillant notamment à rassembler les structures, les informations de base des partenaires;
- > que le gouvernement veille naturellement à ce que le projet tienne compte des aspects fondamentaux propres à garantir la protection des données.

Mesdames et Messieurs, en période de restrictions budgétaires, je suis persuadé que ce n'est pas dans ce domaine particulier qu'il faudra couper et ce d'autant moins que les coûts n'y sont pas si élevés. A ma connaissance aussi, il semblerait que la Confédération pourra participer à ces investissements dans la mesure où le canton met des montants pratiquement au même niveau. Selon certains renseignements, par contre, il semblerait que le scalpel ait déjà été sorti.

Enfin, Fribourg ne sera pas à la traîne dans le domaine de la cybersanté. Les citoyens et patients de notre canton ne pourront être que rassurés en sachant qu'ils bénéficient d'un traitement sûr et efficace. Ils vous en seront certainement extrêmement reconnaissants, M^{me} la Directrice et chers amis députés!

Il est impératif de concrétiser cette intention, non pas seulement par de belles paroles, qui n'engagent pas à grand-chose mais en faisant figurer dans le budget 2015 déjà les moyens financiers permettant de poursuivre la concrétisation du projet pharmaceutique partagé et de réaliser les premiers travaux constituant la base du projet de cybersanté qui intéresse l'ensemble des professionnels de la santé et – je le rappelle – toute notre population.

Je vous remercie pour votre écoute et vous demande d'accepter ce postulat.

Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je remercie tous les porte-parole des groupes qui entrent en matière sur ce postulat. Le Conseil d'Etat partage l'avis des députés sur l'importance de cet échange électronique des informations médicales dans l'intérêt du patient. C'est un dossier qui, effectivement, est extrêmement important. Le canton de Fribourg, comme vous l'avez relevé, ne part pas de rien puisque nous avons des dossiers des patients à l'HFR et au RFSM qui sont coordonnés et que ces établissements peuvent correspondre entre eux. Les EMS ont également des dossiers du patient. Nous avons mis dans le mandat de prestations des services d'aide et de soins à domicile l'exigence de créer un dossier du patient aussi pour toute la patientèle qui est prise en charge par les services d'aide et de soins à domicile. La question maintenant, c'est comment équiper les médecins. De nombreux médecins ne sont pas encore équipés de dossiers du patient électroniques. Donc là, c'est des discussions que nous menons avec la Société de médecine du canton de Fribourg. L'importance de ce projet, c'est d'avoir une plateforme, c'est de regrouper tous ces systèmes sur une plateforme d'échanges. C'est un dossier qui est extrêmement important pour garantir la qualité des soins dans notre canton et pour éviter de faire des examens à double.

La question du financement est pour nous un élément important. Nous ne voulons pas mettre une usine à gaz en place. Nous avons, dans le cadre de la journée que j'ai organisée au mois de janvier, entendu les différents cantons, notamment le canton de Genève, le canton du Valais. En aparté, j'ai également regardé ce qui se passait du côté des cantons allemands. On est très intéressé par le système de plateforme qui fonctionne maintenant et qui a été mis en place en Valais. Dans le canton de Genève, c'est quasiment plus de 10 mil-

lions qui ont été investis avec relativement peu de dossiers ouverts. Si je regarde ce que nous avons fait dans le canton de Fribourg avec le dossier pharmaceutique partagé, effectivement, nous avons plus de 12 000 dossiers qui sont aujourd'hui partagés. Nous avons un rythme de 500 nouveaux dossiers qui se rajoutent chaque mois. Donc, pour le canton de Fribourg, c'est un succès. Effectivement, on sert de modèle dans ce domaine-là par rapport à cet échange des médicaments. Il faut savoir qu'il y a souvent des patients qui arrivent à l'hôpital qui ne savent plus quels médicaments ils consomment régulièrement à la maison. C'est important dans les situations d'urgence que les médecins urgentistes puissent avoir connaissance de ces médicaments. Donc, pas question de créer une usine à gaz mais simplement effectivement de coordonner le projet, de coordonner la plateforme pour que tous les dossiers existants soient compatibles, qu'on puisse les échanger et qu'évidemment ce soit aussi compatible entre les cantons.

La nouvelle loi, qui est discutée actuellement au niveau de la Confédération, va fixer les règles du jeu. Les cantons garderont, eux, la possibilité de créer leurs propres projets mais qui devront être compatibles entre les différents cantons, évidemment au vu des flux des patients entre les cantons. Actuellement, dans les discussions de la Confédération, c'est un montant de 30 millions qui est prévu pour soutenir les cantons. On peut imaginer que sur ces 30 millions, Fribourg puisse – si tout va bien jusqu'au bout dans ces travaux parlementaires au niveau de la Confédération – toucher 1 million pour la mise en place de ce projet. Nous l'avons estimé – comme les Valaisans, puisque, eux, ont l'expérience du projet qui a été mis en place au Valais – à peu près à 3 millions. Nous avons des montants inscrits au plan financier pour mettre en place cet échange électronique. Le coordinateur va être engagé prochainement. On va effectivement pouvoir l'engager cette année. On a inscrit également des montants pour renforcer son poste en 2015, 2016, 2017 et les années suivantes. Tout ceci est évidemment dans le respect du patient car il faut savoir que, à la fin, c'est toujours le patient qui décide s'il veut ouvrir un dossier électronique. Je crois que ça, c'est juste que ce soit comme ça, le tout inscrit dans le cadre de la protection des données.

Avec ces remarques, je vous remercie d'accepter ce postulat.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 84 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/

CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schöpfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 84.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Motion populaire 2013-GC-28 Elterlobby Fribourg (soutiens publics aux écoles libres)

Motion populaire 2013-GC-13 Elterlobby Fribourg (le libre choix de l'école publique durant la scolarité obligatoire)

Motion populaire 2013-GC-11 Elterlobby Fribourg (le libre choix de l'école durant la scolarité obligatoire)¹

Prise en considération

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Je déclare mes liens d'intérêt: je suis une maman de deux enfants en âge scolaire. C'est vrai que pour certains enfants, il n'est pas si aisé de trouver sa place, les relations à l'autre, la vitesse d'apprentissage. Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique peut donc imaginer que l'on cherche des solutions lorsqu'on voit son enfant en souffrance. Mais il est convaincu que la réponse aux problèmes de ces enfants ou de ces parents ne sera pas résolue par ces trois motions populaires. Nous offrons un système éducatif qui assure l'égalité des chances, visant non seulement à transmettre le savoir nécessaire à l'insertion professionnelle dans la société, mais aussi les valeurs qui favorisent la citoyenneté démocratique et

la cohésion sociale. Ce ne sont pas mes mots, mais bien ceux qui sont dans la résolution trouvée sur le site de l'Association Elterlobby. Et pourtant, ils reflètent l'exacte situation que vivent nos enfants dans l'école publique fribourgeoise. L'égalité des chances et la cohésion sociale qui sont prônées sont justement mises à mal dans ces motions. Dans le canton de Fribourg, les enfants ne sont pas laissés sur le côté de la route. Les enseignants portent une attention particulière à chaque élève et proposent des mesures d'accompagnement en fonction des besoins. De plus, notre système scolaire est fondé sur un consensus. Il s'agit d'une institution publique qui est l'affaire de tous. Chacun ici même se sent responsable d'élaborer la meilleure loi pour former nos futurs citoyens. L'école n'est pas donc une affaire privée. L'école publique joue un rôle fondamental de cohésion sociale. N'importe quelle couche de la société et n'importe quelle origine s'y côtoient. C'est une richesse que nous ne souhaitons pour rien au monde mettre en péril. Nous avons la responsabilité d'offrir la même qualité scolaire d'où qu'on soit dans le canton de Fribourg. Pensez-vous que les écoles privées s'établiraient dans les régions périphériques du canton? Non. Alors trouvez-vous que cela soit équitable?

En ce qui concerne particulièrement la première motion, elle équivaudrait à la création d'un chèque éducatif de 5000 francs, montant qui ne couvrirait pas l'écolage d'une école privée et par conséquent qui ne répond pas à l'égalité des chances. Dire que l'Etat épargne sur les enfants qui ne vont pas à l'école publique est contre le principe même de la solidarité de l'impôt. On ne peut pas faire le choix de l'affectation de l'impôt. Que dire alors aux contribuables qui n'ont pas d'enfant? Quoi qu'il en soit, dans le contexte actuel des finances cantonales, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique souhaite que l'Etat mette toutes ses forces dans son propre système scolaire.

En ce qui concerne les deux autres motions, aujourd'hui, les parents ont le choix de l'école publique, de l'école privée et de l'école à domicile. De plus, des exceptions peuvent être accordées selon l'article 14 de la loi scolaire. Par exemple, un enfant d'Estavayer-le-Lac habitant plus près de la commune de Lully a pu y faire sa scolarité. Afin que les parents puissent faire leur choix, il faudrait donc établir un classement des écoles publiques et donc créer une compétition entre les écoles, sans prendre en compte le potentiel des élèves, le travail exercé sur un élève en difficulté et au final, prendre le seul résultat scolaire global de l'école. Est-ce bien là une école plus humaniste? On tendrait vers la sélection des bons risques afin que l'établissement garde une bonne réputation. Le choix du cercle scolaire amènerait des complications supplémentaires pour anticiper le développement de nos établissements, l'engagement du nombre d'enseignants et les transports. Il mettrait une pression supplémentaire sur les enseignants où le quota de réussite primerait sur la qualité de l'accompagnement des enfants en difficulté. Il n'assurerait pas l'entente entre l'enfant et son enseignant. Nous ne devons pas surprotéger nos enfants. Il s'agit de les préparer à la vie d'adulte où il ne sera nullement question du choix d'une méthode de travail ou d'un collègue de travail. L'école est une institution publique qui tient un rôle prédominant dans la cohésion sociale et en laquelle nous

¹ Déposées et développées le 27 août 2013, BGC p. 1365; réponse du Conseil d'Etat le 11 mars 2014, BGC p. 691.

avons toute confiance. L'Etat doit y mettre toutes ses forces. C'est pourquoi le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique rejettera les trois motions.

Zosso Markus (UDC/SVP, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Mitglied der Kommission für das neue Schulgesetz.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat die drei Volksmotionen diskutiert. Im aktuellen Schulgesetz und im Gesetzesentwurf über die obligatorische Schule, den wir zur Zeit beraten, werden die individuellen Bedürfnisse der Kinder berücksichtigt. Die Äusserung der Elternlobby, dass die individuellen Bedürfnisse der Kinder nicht berücksichtigt würden und dass das Wohlbefinden der Kinder den Lehrerinnen und Lehrern gleichgültig sei, ist wie ein Schlag ins Gesicht für die Frauen und Männer, die täglich ihren Einsatz leisten und ihr Wissen und Können an die jüngste Generation vermitteln.

In der Motion «freie Schulwahl in der obligatorischen Schulzeit» wird gefordert, dass die Eltern die Schule ihrer Kinder entsprechend ihren individuellen Bedürfnissen wählen können. Dies ist in Absprache mit dem Schulinspektorat bei triftigen Gründen im alten wie im neuen Gesetz bis heute wie auch in Zukunft möglich. In der Motion für eine freie Staatsschulwahl in der obligatorischen Schulzeit wird auch gefordert, die öffentliche Schule ihrer Kinder entsprechend den Bedürfnissen wählen zu können. Dass die Kinder heute und auch in Zukunft obligatorisch an ihrem Wohnort eingeschult werden, ist nichts Ausserordentliches sondern das einzig Richtige. Dies bedeutet in keiner Weise eine staatliche Bevormundung, sondern wir wollen ein bewährtes System fortführen.

Dass mit dieser Massnahme zusätzlich gefordert wird, einen pädagogisch sinnvollen Wettbewerb schaffen zu wollen, ist uns unerklärlich. Kann uns jemand erklären, wie die ganze Organisation mit den Klasseneinteilungen und Anstellungen von Lehrpersonen in Einklang gebracht werden soll, wenn man bedenkt, wie diese Problematik jedes Jahr eine extreme Herausforderung für die verantwortlichen Personen darstellt? Begründete Ausnahmen sind im alten und im neuen Gesetz möglich. Auf der anderen Seite steht es den Eltern nach wie vor frei, ihre Kinder an einer Privatschule unterrichten zu lassen.

In der Motion für öffentliche Beiträge an freie Schulen wird gefordert, dass Eltern, deren Kinder solche anerkannte Schulen besuchen, pro Kind jährlich eine Pauschale von 5000 Franken zugesprochen werden soll. Die Eltern könnten so die Schule ihres Kindes unabhängig von ihren finanziellen Möglichkeiten wählen. Auch hier teilen wir die Ansicht des Staatsrates, dass der vorgeschlagene Betrag auf eine Subventionierung vermögender Eltern hinausläuft. Schlechter gestellte Eltern hätten keine Wahlmöglichkeit, weil sie den die 5000 Franken übersteigenden Betrag nicht zusätzlich aufbringen könnten. Für eine gute Bildungsqualität ist nicht nur massgebend, ob sich das Kind wohl fühlt oder ob genügend Geld vorhanden ist. Die Aspekte des Wohlfühlens in der Schule wollen wir in keiner Art und Weise vernachlässigen,

sondern Regelmässigkeit im sozialen Umfeld des Kindes ist für uns auch ein sehr wichtiger Faktor.

Aus diesen genannten Gründen unterstützt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei die Empfehlung des Staatsrates und lehnt die erste und dritte Motion einstimmig und die zweite Motion grossmehrheitlich ab.

Wassmer Andréa (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a étudié avec attention les trois motions populaires du lobby des parents. Il se soucie aussi des parents qui s'inquiètent du bien-être de leurs enfants à l'école, l'un des buts de l'école étant en effet de donner à chaque enfant la possibilité de s'épanouir tout en recevant un enseignement adéquat. Cependant, le groupe socialiste estime que les motifs et les propositions de ces trois motions ne sont pas facteur d'amélioration de la condition des enfants à l'école. En effet, si les parents avaient la liberté de choisir dans quelle école iraient leurs enfants, il n'est pas certain que leurs critères de choix conviennent en fin de compte aux enfants. De plus, les parents qui désirent placer leurs enfants dans une école privée n'en sont pas du tout empêchés par la loi. Comme le souligne le Conseil d'Etat dans son message, notre loi scolaire tient déjà compte des besoins spécifiques et des particularités des enfants et quand il est nécessaire, il existe la possibilité de trouver des solutions qui vont dans ce sens. En outre, le libre choix de l'école pourrait déstabiliser le système scolaire plutôt que de donner des solutions aux problèmes. Les modifications proposées par ces trois motions risquent de mettre en péril la situation de certains enfants et donc de défavoriser celles et ceux dont les parents ne peuvent pas organiser de changement d'école. Le but de l'école est bien sûr de protéger la condition de tous les enfants, quel que soit leur milieu familial.

Le groupe socialiste estime que l'école publique d'aujourd'hui répond favorablement aux besoins de tous les enfants et cherche des solutions quand il en faut. En outre, il est opposé et d'avis que ce n'est pas à l'Etat de participer aux frais des parents qui mettent leurs enfants à l'école privée.

Avec ces quelques remarques, le groupe socialiste vous invite à rejeter les trois motions et à suivre la proposition du Conseil d'Etat.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Wir haben im Kanton Freiburg grundsätzlich gut ausgebaut Schulen und finden es sehr sinnvoll, dass die Kinder während der obligatorischen Schulzeit die Schule vor Ort/Quartier besuchen. Die Integration im Dorf ist für jedes Kind wichtig. Für Schülerinnen, denen der Besuch der Schule Schwierigkeiten bereitet, müssen wir mit Einbezug der Eltern und des Netzwerkes individuelle Lösungen finden. Der Kanton respektive die Schulbehörde müssen dabei Hand bieten, dass das Kind seinen Bedürfnissen entsprechend gefördert wird. Die Platzierung eines Kindes in einer anerkannten Privatschule kann dabei auch in Erwägung gezogen werden. In diesen besonderen Situationen sollten die Kosten vom Kanton bezahlt werden. Dies sind jedoch Ausnahmesituationen und eher selten.

Wählen Eltern aus ideologischen Gründen eine andere Schule, so übernehmen sie grundsätzlich die Kosten für diese Schulung.

Das Mitte-Links-Bündnis wird alle drei Volksmotionen ablehnen.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec attention des trois motions populaires du lobby des parents pour le libre choix et y apporte les remarques suivantes:

Aujourd'hui déjà, les parents qui souhaitent scolariser leurs enfants dans des écoles privées peuvent le faire, que ce soit pour des raisons de philosophie de l'établissement, par exemple l'école Steiner, l'école Montessori, ou en raison des besoins spécifiques de leurs enfants. Toutefois, ils assument leur choix en assumant seuls le financement de l'école. On ne conteste pas cette offre supplémentaire qui répond certes aussi à des besoins particuliers. Par exemple, dans les cantons de Vaud et de Genève, les écoles privées foisonnent: on estime à 11 % environ la proportion d'écoles privées. Elles répondent à une demande qui provient aussi des milieux économiques et favorisent l'implantation d'entreprises internationales. Elles ont donc un rôle à jouer face à la diversité de la demande. Je me permets de citer ici un exemple, celui de l'Institut de la Gruyère qui totalise 65 ans de vie et qui fonctionne sans aucune aide de l'Etat. Il y a 85 élèves pour 9 classes. Le petit effectif permet d'assurer un encadrement plus soutenu aux élèves en difficulté et il n'est pas rare que certains rejoignent ensuite l'école publique. Le prix de l'écolage pour l'école obligatoire se monte à 12 900 francs pour 10 mois et 20 000 francs pour le degré supérieur. A part le fait que les élèves de la région qui fréquentent l'école secondaire de niveau I bénéficient de l'abonnement TPF payé par les communes, aucune aide de l'Etat n'est allouée. A l'instar de certaines écoles privées du côté alémanique notamment, cet institut privé espère pourtant obtenir une fois la reconnaissance de la maturité cantonale délivrée à leurs élèves et je crois qu'il y a là peut-être une réflexion à faire au niveau du canton.

Les écoles privées sont complémentaires à l'offre publique, d'ailleurs excellente dans notre canton. Il nous appartient de soutenir notre école publique qui dispense un enseignement de qualité par des enseignants qualifiés. L'école publique accorde elle aussi une attention particulière à l'intégration des enfants différents, notamment aux enfants allophones. Les montants dépensés pour les appuis en tout genre, on a pu le constater à la lecture des comptes 2013, se montent à environ 7,5 millions. Ce montant-là démontre bien la volonté du canton d'accorder de l'aide aux élèves qui en ont besoin, pour leur donner aussi leur chance de réussir. Il n'appartient pas à l'Etat de financer les écoles privées, au risque de créer une valse entre les écoles, ce qui est peu souhaitable notamment pour les communes, pour lesquelles il deviendra alors difficile d'organiser et de planifier.

Pour ces raisons, le groupe libéral-radical rejettera ces trois motions portant sur le libre choix, ce d'autant plus que des changements de cercles scolaires peuvent être accordés pour des situations particulières, ceci conformément à la loi scolaire.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Ich lege meine Interessenbindung offen. Ich war zehn Jahre lang Präsidentin der

Organisation Schule und Elternhaus Freiburg. In dieser Zeit hat diese Organisation Schule und Elternhaus einen Themenabend zur freien Schulwahl organisiert und die Elternlobby Schweiz dazu eingeladen. Ich kann es kurz machen: Die anwesenden Eltern sprachen sich gegen diese Option aus, wie es sich auch in den Volksmotionen widerspiegelt. Schade, dass seither kein Kontakt zwischen S&E Freiburg und der Elternlobby bestand. Denn ein Punkt fand bereits dazumal Übereinstimmung, nämlich die Beobachtung, dass Kinder mit und in Schwierigkeiten vornehmlich in der bestehenden Privatschule von Deutschfreiburg angemessene Unterstützung bekommen. Das ist wenig löblich für die öffentliche Schule. Sie muss für alle da sein! Allen Kindern müssen in den öffentlichen Schulen jene Massnahmen zukommen, die sie brauchen. Deshalb, Herr Staatsrat, sind die Leistungen der Schuldienste, vor allem aber das sonderpädagogische Konzept, so wichtig. Vielleicht können Sie uns heute mitteilen, wie der Fahrplan zur Veröffentlichung dieses sonderpädagogischen Konzeptes aussieht.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Je m'exprime ici à titre personnel. Au mois de mai dernier, notre journal cantonal La Liberté consacrait un article avec le titre «Flop de la motion impopulaire» en rapport avec l'accueil réservé par les autorités à ces instruments populaires. La réponse apportée par le Conseil d'Etat à ces trois motions populaires confirme cet avis. Le Conseil d'Etat s'est contenté de répondre en un seul bloc pour trois demandes différentes, alors qu'une réponse élaborée motion par motion aurait permis une meilleure lisibilité. De plus, le refus de ces motions par le Conseil d'Etat est motivé tant par des notions de la loi scolaire en vigueur que par celles de la nouvelle loi. Cet argument me dérange un peu. Pour moi, au moins une des trois motions pose une bonne question. La motion 2013-GC-13, dont le titre est «Pour le libre choix de l'école publique», touche un sujet sensible et les interrogations sont légitimes. Sur le fond de la demande, je partage l'avis des auteurs de la motion, à savoir que l'on pourrait améliorer pour les élèves les échanges entre écoles publiques dans notre canton bilingue. Je pense notamment et surtout aux échanges pour des raisons linguistiques où c'est la croix et la bannière pour les parents d'élèves que de faire changer leur enfant de cercle scolaire, afin que celui-ci puisse apprendre l'autre langue. Ce que je vous dis là, c'est basé sur le témoignage de parents qui ont vécu ces difficultés. Cette situation est assez embêtante pour un canton bilingue comme le nôtre. Après ce que j'ai entendu lors des débats sur la loi scolaire, avec un lobby des enseignants très actif, je suis convaincu qu'il est temps que chacun s'interroge aussi sur les difficultés des parents qui veulent changer leur enfant d'école pour des raisons valables. Je dis bien raisons valables et pas pour des raisons de confort. Je veux envoyer un message au Conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen pour qu'il facilite les exceptions. Mesdames Badoud et Lötscher ont dit qu'il existait des exceptions, c'est vrai, mais parfois ces exceptions sont appliquées avec rigueur, voire même sont des freins pour les parents qui veulent profiter de cet échange. Ma modeste position – je ne me fais aucune illusion quant à son sort dans cette salle – vise à faciliter la démarche des parents qui veulent faire progresser leur enfant. Je soutiendrai donc

la deuxième motion populaire, pour le libre choix de l'école publique durant la scolarité obligatoire.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Notre Constitution fribourgeoise, à l'article 18, dit: «Le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit est garanti.» C'est la mission publique qu'a notre canton d'offrir une école publique de qualité. A l'article 64, il est également écrit: «L'Etat et les communes pourvoient à un enseignement de base obligatoire et gratuit ouvert à tous les enfants, en tenant compte des aptitudes de chacun.» Ce souci du besoin particulier est aussi mentionné dans notre Constitution fribourgeoise. Et enfin, dans la loi scolaire actuelle de 1985, il est prévu que les élèves fréquentent l'école du cercle scolaire de leur domicile ou de leur résidence habituelle, avec les exceptions que certains et certaines d'entre vous ont mentionnées: pour l'inspecteur scolaire, en raison de la langue ou alors pour d'autres cas.

J'ai un peu l'impression en lisant ces trois motions que l'on manifeste une défiance à l'égard de l'école publique, laissant sous-entendre que finalement il y a des besoins auxquels notre école ne peut pas répondre et qu'il faut laisser le libre choix entre l'école publique et d'autres écoles.

J'ai aussi un peu l'impression que ces trois motions sont construites en cascade. On part de l'idée que peut-être on va contester le libre choix école publique – école privée, donc on fait une deuxième motion qui dit, sous-entendu: «Vous refusez la première, laissez-nous au moins le choix de l'école publique. Dans notre région, elle n'est pas bonne, on aimerait aller dans un autre district.» Puis la troisième motion vient encore en cascade, en disant: «Si vous ne voulez vraiment pas nous laisser ce choix-là, alors aidez-nous et payez-nous l'école privée.» J'ai un peu des problèmes avec une construction de ce type, qui est conduite quand même par la méfiance envers l'école et qui essaye d'imaginer toutes les possibilités pour ne pas devoir à la fin répondre à ce qu'amène notre école publique. Le libre choix de l'école, l'instauration d'une concurrence entre établissements scolaires ou encore le subventionnement des écoles privées, pour moi, pour le Conseil d'Etat, ne sont pas des solutions à la question de la qualité des établissements scolaires. Si la fréquentation d'une école est effectivement dictée par le lieu de domicile d'un enfant, comme je viens de le citer, la solution aux difficultés éventuelles qui peuvent le toucher ne passe pas par le déplacement de l'enfant vers un autre établissement. C'est au sein de son établissement que des solutions doivent être trouvées et mises en place. C'est dans ce sens que mes services travaillent et dans cette direction que le Conseil d'Etat entend aller. La loi scolaire de 1985 et la nouvelle loi également ont pour objectif de doter le système scolaire des outils permettant d'augmenter la qualité de l'enseignement dans tous les établissements du canton et de permettre à chaque élève de trouver sa place au sein de l'école et ensuite dans la société. Je rappelle ces outils.

Il s'agit en particulier du rôle des inspecteurs scolaires et des responsables d'établissements. A travers les nouvelles fonctions que confère la loi, ces personnes sont les garants de la qualité du système scolaire dans son ensemble. Le res-

pensable d'établissement, au plus près des préoccupations et des besoins de son établissement, est en mesure de travailler plus efficacement qu'auparavant à la bonne affectation des compétences de l'équipe enseignante et au perfectionnement professionnel du personnel enseignant. Les inspecteurs, pour leur part, à qui sont relayés les besoins supplémentaires du terrain, sont aujourd'hui mieux aptes à affecter des ressources en fonction des réalités propres à chaque école, puisqu'ils bénéficient d'une vision globale du système.

Ainsi, de cette manière, on parvient à favoriser une qualité identique dans tous les établissements scolaires, ceci indépendamment des caractéristiques socio-économiques propres à des quartiers ou des régions du canton.

Un autre outil, c'est le monitoring des systèmes scolaires suisses qui sera prochainement mis en application et qui consiste à mesurer l'atteinte des objectifs fixés dans les plans d'études. Ce sera un instrument supplémentaire qui nous permettra de mieux cerner les problèmes et les domaines dans lesquels des ajustements doivent être apportés.

Enfin, je le mentionne, le futur conseil des parents permettra à ceux-ci de bénéficier de moyens institutionnels par lesquels ils pourront relayer leurs observations et préoccupations. Le système scolaire a certainement une marge de progression. Toutefois, il travaille d'autant mieux qu'il a la configuration adéquate et les instruments plus performants à sa disposition.

Vous me permettrez de ne pas insister sur la proposition même de subventions des écoles privées. Vous pouvez imaginer qu'en période d'effort structurel et d'économie, ce n'est pas une dépense appropriée en l'état.

Permettez-moi aussi une remarque ou l'autre sur des questions qui ont été posées ou des remarques:

Madame la Députée Badoud, vous avez parlé de la maturité cantonale. Je ne veux pas m'étendre là-dessus maintenant mais à ma connaissance il y a un règlement conjoint de la CDIP et de la Confédération qui reconnaît ces maturités. Je ne vois pas en quoi l'Institut de la Gruyère, si c'était bien le cas que vous citez, n'y aurait pas aussi droit. Concrètement, la chose est réglée au niveau suisse.

Madame la Députée Burgener, vous m'avez demandé le plan de route de l'enseignement spécialisé ou du concept qui, vous le savez, est actuellement en train d'être affiné dans mes services. Le Conseil d'Etat se réunira encore une fois la semaine prochaine et je ne vais pas venir avec ce projet-là. Ça sera pour la rentrée et l'idée pour moi, ce sera évidemment qu'on puisse avoir conjointement, comme je l'ai déjà dit ici, une consultation sur la loi sur l'enseignement spécialisé parallèle à la consultation sur le règlement sur la loi scolaire, puisque les deux doivent se coordonner. J'imagine début 2015 en terme de timing.

Enfin, Monsieur le Député Mesot, vous ne souhaitez pas qu'on cite la nouvelle loi. Mais, précisément, la nouvelle loi répond au souci d'un système scolaire d'une école publique qui prend en compte les besoins des enfants et qui peuvent aussi changer. C'est pour ça que nous mettons en route toutes

les mesures: mesures de soutien et les autres mesures qu'il y a dans le projet de loi scolaire que nous discutons. Sous cet angle-là, c'est au contraire la nouvelle loi scolaire qu'il faut citer en réponse à ces trois motions.

Les changements de cercle scolaire, vous le savez, on a eu l'occasion d'en discuter... Il y a deux principes constitutionnels qui sont celui de la territorialité des langues et de la liberté des langues. Dans notre loi scolaire, on dit également qu'on va à l'école publique sur le lieu de résidence. Et dans ces deux libertés constitutionnelles, il y a un chemin à trouver dans le respect de l'un et de l'autre. Et c'est ce que nous faisons à Fribourg, avec la loi actuelle et en l'améliorant avec la nouvelle loi. Je ne crois pas qu'on résolve les problèmes en laissant tout simplement les élèves, comme le propose cette motion 2 de l'Elternlobby, se déplacer n'importe où dans le canton. Imaginez, on l'a mis dans la réponse à la motion, les problèmes logistiques que cela peut poser d'année en année en ignorant complètement le nombre d'élèves qu'il y aura dans une école.

Le Conseil d'Etat vous recommande le rejet de ces trois motions.

- > Au vote, la prise en considération de la motion populaire 2013-GC-28 est refusée par 85 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté non:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 85.*

- > Cet objet est ainsi liquidé.

- > Au vote, la prise en considération de la motion populaire 2013-GC-13 est refusée par 77 voix contre 7. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Brönnimann (SC, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schuway (GR, UDC/SVP). *Total: 7.*

Ont voté non:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 77.*

Se sont abstenus:

Gander (FV, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Schär (LA, UDC/SVP). *Total: 3.*

- > Cet objet est ainsi liquidé.

- > Au vote, la prise en considération de la motion populaire 2013-GC-11 est refusée par 88 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté non:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB),

Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 88.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Projet de loi 2013-DICS-10 sur la scolarité obligatoire¹

Rapporteuse: **Yvonne Stempfel-Horner** (PDC/CVP, LA).

Commissaire: **Jean-Pierre Siggen, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.**

Deuxième lecture (suite)

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Zuerst möchte ich Sie auf wichtige Regeln bei der Behandlung der zweiten Lesung des Gesetzesentwurfes aufmerksam machen. Ich weise Sie darauf hin, dass die Vorlage in zweiter Lesung nicht mehr artikelweise sondern kapitelweise beraten wird, so wie wir sie begonnen haben. Sie können aber weiterhin verlangen, dass die Diskussion über einen oder über mehrere Artikel eröffnet wird. Ich möchte Sie ebenfalls darauf aufmerksam machen, dass allfällige Änderungsanträge zu den Artikeln – auch Rückkommensanträge auf die Originalversion des Staatsrates oder der Kommission – so schnell als möglich und zwingend gemäss Grossratsgesetz, Artikel 129, schriftlich beim Sekretariat zu deponieren sind.

Wir sind in der Maisession in Kapitel 4 stecken geblieben. Während der Diskussion von Artikel 34 Abs. 3 kam es zu einer Konfusion aus mehreren Gründen. Erstens, weil ich von Grossrat Gaétan Emonet einen Änderungsantrag verlangte, der noch nicht schriftlich vorlag. Zweitens, weil der Ordnungsantrag von Grossrat Didier Castella zwar richtig in

der Form aber inhaltlich nicht richtig war. Es stimmt nicht, dass während der Diskussion keine Änderungsanträge eingereicht werden dürfen.

Drittens, weil die Aussage von Herrn Staatsrat Siggen, dass sich der Staatsrat dem Änderungsantrag von Herrn Grossrat Didier Castella in erster Lesung nicht widersetze. Er hat gesagt: «Le Conseil d'Etat ne s'oppose pas.» Und das war nicht ganz klar.

Am Schluss habe ich die Diskussion in der Maisession abgebrochen, ohne die erste Lesung von Artikel 34 Abs. 3 zu bestätigen. Damit nun alle Unklarheiten beseitigt werden können, werde ich über Artikel 34 Abs. 3 abstimmen lassen. Das heisst, ich werde fragen, ob Sie das Ergebnis der ersten Lesung von Artikel 34 Abs. 3 bestätigen wollen.

> Au vote, le résultat de la première lecture concernant l'article 34 al. 3 (amendement Castella Didier), opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est confirmé par 56 voix contre 29 et 0 abstention.

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 56.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP). *Total: 29.*

> Confirmation du résultat de la première lecture.

¹ Message pp. 130ss.

CHAPITRE 5

La Rapporteure. Zum Kapitel 5 bestätige ich die erste Lesung. In Artikel 47 gab es eine redaktionelle Änderung.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je vais lire l'amendement de l'article 46 al. 2: «L'autorisation d'enseigner est donnée après consultation du casier judiciaire spécial, selon l'article 371 let. a du code pénal. Elle prend fin à l'échéance du contrat ou en cas de retrait quelle que soit l'autorité qui a prononcé la mesure»; donc seulement l'ajout de la première phrase.

L'exigence de consulter le casier judiciaire avant d'octroyer une autorisation d'enseigner avait déjà fait l'objet d'un débat en première lecture. Le refus de cette proposition a été motivé par la discussion en cours au niveau fédéral, comme l'avaient confirmé tant M^{me} la Rapporteure que M. le Commissaire du gouvernement. C'est chose faite puisque la modification du code pénal dont il s'agit entrera en vigueur au 1er janvier 2015 et que le délai référendaire est échu.

J'en reviens à mon amendement. Je demande, par cet amendement, à ce que l'on consulte le casier judiciaire spécial avant d'octroyer une autorisation d'enseigner. Cet extrait judiciaire spécial, prévu par le nouvel article 371 du code pénal, comprend en particulier les interdictions d'exercer des activités avec les mineurs. Il a l'avantage, contrairement au casier judiciaire standard, que les mesures prises ne s'effacent pas avec le temps.

Cette modification du code pénal permet une meilleure protection de nos enfants contre la violence et surtout contre les dangers de la pédophilie. Nous devons utiliser cet outil pour une meilleure protection de notre jeunesse. Le Conseil fédéral le précise d'ailleurs dans le message accompagnant cette modification législative: «C'est sur une base volontaire que les employeurs demanderont un extrait spécial du casier judiciaire aux candidats». De plus, le Conseil fédéral affirme «[...] que si un employeur engage une personne en dépit d'une interdiction et que celui-ci récidive, l'employeur sera tenu comme responsable et devra se justifier». Enfin, le Conseil fédéral précise que demander systématiquement cet extrait pourrait être un critère de qualité pour une école.

Il est vrai, je le conçois, qu'il existe déjà un registre des retraits de l'autorisation d'enseigner mis en place par la CDIP mais cela ne concerne que les personnes qui ont déjà enseigné et donc déjà fauté. Avec ce système, on évitera de donner une première autorisation d'enseigner à une personne condamnée.

Mesdames et Messieurs les Député-e-s, il est de notre responsabilité de tout mettre en œuvre pour protéger nos enfants et il serait absolument inconcevable d'octroyer une autorisation d'enseigner avant même d'avoir contrôlé si le candidat est sur le coup d'une interdiction d'exercer.

Je vous remercie de soutenir cet amendement.

Raemy Hugo (*PS/SP, LA*). Meine Interessenbindungen für den ganzen Morgen: Ich bin Lehrer an der Orientierungsschule Region Murten.

Im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion bitte ich Sie, den Änderungsantrag von Herrn Kolly abzulehnen. Die Frage des obligatorischen Strafregisterauszugs muss, wie bereits in der ersten Lesung erwähnt, im Reglement über das Staatspersonal geregelt werden – Herr Kolly hat das auch erwähnt. Eine Änderung der übergeordneten Bundesgesetzgebung tritt am 1. Januar 2015 in Kraft und eine Anpassung der kantonalen Gesetzgebung, auch des Reglements über das Staatspersonal, ist in Vorbereitung. Es ist also alles aufgegleist und es geht so oder so nicht an, Lehrpersonen einseitig zu stigmatisieren und unter einen Generalverdacht zu stellen, indem man diese Problematik hier einseitig im Gesetz über die allgemeine Schule regeln will.

Ich bitte Sie deshalb inständig, diesen Antrag von Herrn Kolly abzulehnen.

La Rapporteure. Die Kommission hat an ihrer Sitzung vom 5. Mai über diesen Antrag diskutiert und vertritt wie in der ersten Lesung die Meinung, ihn nicht zu unterstützen. Wie Herr Hugo Raemy soeben bemerkt hat, würden wir mit diesem Antrag eine bestimmte Berufsgattung betreffen und das ist nicht korrekt. Wie Sie auch gehört haben, tut sich auf eidgenössischer Ebene etwas und die kantonale Gesetzgebung wird sich dann nach diesen Vorgaben richten. Ich denke, dass wir dies in das Gesetz über das Staatspersonal hineinnehmen müssten.

Die Kommission vertritt deshalb die Meinung, diesen Antrag abzulehnen.

Schorderet Gilles (*UDC/SVP, SC*). J'aimerais juste corriger ce qui a été dit par M^{me} la Rapporteure de la commission. La commission n'a pas traité de l'amendement de M. Kolly. Le 5 mai, la commission a discuté de l'amendement que j'avais déposé à l'origine en faisant figurer le casier judiciaire. Puis, M. Kolly a déposé, lors de la dernière session, un nouvel amendement, qui n'est pas le même que le mien puisque, lui, parle du casier judiciaire spécial. Ce n'est donc pas le même objet. Donc, la commission ne s'est pas prononcée sur l'amendement de M. Kolly. Je voulais juste corriger ça.

La Rapporteure. Die Kommission hat nicht unbedingt den Antrag Kolly besprochen. Diese Thematik wurde jedoch bereits in der ersten Lesung besprochen. Dabei hat sich die Kommission dahingehend geäussert, dass sie einen Antrag in diese Richtung nicht unterstützt.

Le Commissaire. C'est vrai qu'au niveau fédéral il y a eu des changements depuis notre dernière discussion. Les modifications du code pénal, c'était le contre-projet indirect à l'initiative de la marche blanche. Ce contre-projet indirect a été soumis au délai référendaire et le 6 avril dernier, le Conseil fédéral, constatant qu'il n'y avait pas de référendum, a décidé que la modification entrerait en vigueur au début de l'année prochaine. Mais, depuis, il y a eu une votation populaire sur la marche blanche qui a été acceptée et qui demande des modifications qui vont porter sur le code pénal. Donc, en d'autres termes, la discussion au niveau fédéral, comme je l'ai compris, n'est pas terminée et il faudra bien remodifier le code pénal pour intégrer l'initiative de la marche blanche.

Donc sous ce point-là, ce n'est pas encore tout à fait terminé. Au niveau fédéral, on prépare maintenant une loi sur le casier judiciaire. Et cette loi fédérale, au point où j'en suis dans ma compréhension, ne prévoit pas deux casiers judiciaires, l'un ordinaire et l'autre spécial. Elle prévoit un casier judiciaire mais un droit à avoir des extraits, qui est un droit pour un extrait ordinaire. Ça veut dire que ce droit ne permettra pas d'avoir toutes les informations du casier judiciaire, parce qu'on veut favoriser la réinsertion des délinquants après un certain délai, donc on ne peut plus accéder à des données qui sont dans le casier judiciaire. Et puis, il y a un extrait spécial dans des cas précis, à savoir s'il y a eu interdiction d'activité notamment avec mineurs ou des personnes vulnérables et s'il y a également des interdictions géographiques. Dans ce cas-là, l'extrait spécial... Mais il faudra encore expliquer qu'on est un employeur qui a le droit, parce qu'il présente des situations similaires, de demander cet extrait, eh bien, là, il n'y aura pas la limitation dans le temps. Qu'est-ce qu'il va ressortir de ce travail au niveau de la législation fédérale et des Chambres fédérales? Je n'en sais pas plus. Ce que je sais, je le sais en me fondant sur le même dossier où il y a les explications du Conseil fédéral qu'a cité M. le Député Kolly. Mais il n'a pas cité le début du chapitre, c'est dommage. Parce qu'au début du chapitre, le Conseil fédéral dit la chose suivante: «Suite au résultat de la consultation, nous nous sommes écartés de l'idée d'un recours obligatoire pour certaines activités à un extrait spécial du casier judiciaire comme le prévoyait l'avant-projet.» Pour instaurer une obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire, il faudrait créer une base constitutionnelle. Donc, il y a là un élément... Mais il y a quand même une analyse qui a été faite qui explique le pourquoi des citations que vous avez faites, ensuite, du Conseil fédéral. Je souhaitais quand même être complet dans l'explication du Conseil fédéral.

Je me permets de rajouter l'opposition de fond que j'avais et que le Conseil d'Etat a, c'est celle évidemment à un système qui obligerait une population professionnelle, que seraient les enseignants, à avoir un extrait de casier judiciaire. Je précise qu'un casier judiciaire ou un extrait spécial ou non ne tient évidemment pas compte des procédures en cours qui peuvent durer des années. Et là, vous pouvez avoir une personne qui est dans une situation pour laquelle on ne pourrait pas l'accepter et qu'on ignore. C'est pour cela qu'il y a au niveau de la CDIP une information qui est transmise et qui nous permet évidemment d'avoir des informations en la matière. Je précise également qu'au niveau de la HEP, on demande systématiquement cet extrait actuellement.

Au niveau de l'Etat, il y a d'autres secteurs où il y a des personnes qui travaillent aussi avec des enfants: hôpitaux, accueils extrascolaires etc. Même à la DICS, en dehors des enseignants, il y a également des inspecteurs, des collaborateurs pédagogiques etc. qui ne sont pas dans cet article 46 alinéa 2 et qui ne seraient à ce moment-là pas touchés alors qu'ils sont dans des conditions qui sont les mêmes. Je crois que, pour moi, c'est ça, l'argument de fond; on reste là avec une exigence qui stigmatise un moment précis, alors que le souci est connu, qu'il y a les éléments pour pouvoir suivre attentivement ce qui se passe dans ce domaine. C'est pour ça

que je vous propose de rejeter cet amendement, avec l'argumentation que je viens de vous donner.

- > Au vote, l'amendement Kolly Nicolas, opposé au résultat de la première lecture, est rejeté par 62 voix contre 24 et 4 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Kolly Nicolas:

Bertschi (GL, UDC/SVP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 24.*

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décirind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Pythou (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 62.*

Se sont abstenus:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP). *Total: 4.*

- > Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 6

La Rapporteuse. Für Kapitel 6 bestätige ich im Namen der Kommission die erste Lesung.

Wir schlagen jedoch in Artikel 51 folgende redaktionelle Änderung vor: Wir schlagen vor, das Wort «zuständig» durch das Wort «verantwortlich» zu ersetzen. Damit werden in Artikel 51 und Artikel 52 die gleichen Begriffe benutzt.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Avec M. le Député Patrice Longchamp, nous avons décidé de redéposer l'amendement

pour un minimum de *huit* classes par cercle scolaire. Cet amendement n'est juste pas passé en première lecture pour quelques voix. Depuis, la situation a évolué, laissant l'entier des transports scolaires à la charge des communes. Pour ces communes avec huit ou neuf classes, de plus grands cercles provoqueront plus de transports à terme et donc plus de frais. Le seul argument du Conseil d'Etat est que le responsable de l'école doit effectuer ce travail au moins à 50%, alors que selon nous, à 40% de direction et 60% d'enseignement, cela nous semble tout à fait adapté pour ces cercles scolaires de huit ou neuf classes qui vont très bien.

Merci d'accepter cet amendement.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Die geplante Professionalisierung der Schulleitung ist ein grosser und wichtiger Trumpf dieses Schulgesetzes, vor allem auch mit der Übernahme der Personalführung. Ich habe eine Berechnung bei den Prozentzahlen gemacht, die ich gerne vom Staatsrat bestätigt haben möchte. 10 Klassen sind geplant: 50 Prozent. Das entspricht 14 Lektionen, da 100 Prozent ja 28 Lektionen sind. Das heisst, wenn wir 10 Klassen haben, gibt das 10 Lektionen plus 4 Lektionen als Grundstock für jede Schulleitung. Das heisst, 14 Lektionen: 10 Klassen plus 4 Lektionen Grundstock. So wurde es uns in der Kommission erklärt. In der Primarschule beträgt der Prozentsatz 100 Prozent, was 28 Lektionen entspricht. Was heisst das, wenn wir diese Rechnung nun umsetzen? 10 Klassen: 14 Lektionen (10 plus 4) gibt 50 Prozent. 24 Klassen: 28 Lektionen sind 100 Prozent, 8 Klassen – und das scheint mir wichtig – sind 12 Lektionen, das entspricht 43 Prozent, nicht 40 Prozent, wenn man diese Rechnung macht. 16 Klassen, also 20 Lektionen entsprechen 71 Prozent. Ich wäre froh, wenn der Staatsrat bestätigen könnte, ob das so ist oder nicht.

Die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses setzt sich weiterhin ein für diese 8 Klassen ein. Warum?

Eine umfassende Schule besteht aus zwei Kindergartenklassen und 6 Primarklassen, das sind 8 Klassen. Die Professionalisierung der Schulleitung mit 8 Klassen ist nicht in Frage gestellt. Das Pensum der Schulleitung beträgt nämlich – wenn diese Rechnung stimmt – 43 Prozent, die Schulleitung könnte auch für zwei Schulen die Verantwortung übernehmen. Damit würde es zum Beispiel bei 16 Klassen 71 Prozent geben.

Mit diesen Varianten, da schliesse ich mich an, können Transportkosten eingespart werden, 15 Landgemeinden können ihre Dorfschule weiterhin so führen, die Fusionsdiskussionen können trotzdem weitergeführt werden und die Frage des Pensums kann einbezogen werden. Diese Variante wäre ein Entgegenkommen – und das scheint mir sehr wichtig zu sein – gegenüber den kleineren Gemeinden. Die Bevölkerung, die Schulbehörden und die Kinder wären dem Grossen Rat sehr dankbar. Das Mitte-Links-Bündnis bittet Sie, diesen Antrag zu unterstützen.

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL). Je déclare mes liens d'intérêt: je suis enseignant au cycle d'orientation de la Glâne à Romont. Il est évident qu'avec ces exigences de la nouvelle

loi relative au nombre de classes minimales, il va y avoir des regroupements. Dans un cercle géographiquement plus vaste, les transports, comme ça a déjà été relevé, seront aussi plus conséquents. Ces modifications engendreront par conséquent des coûts encore supérieurs pour les communes et bien sûr que le nombre de classes est lié à un problème de densité de la population et de répartition de l'habitat. De plus, en passant de huit classes à dix classes, nous allons obligatoirement démanteler certains cercles scolaires qui donnent aujourd'hui entière satisfaction. Avec les mesures structurelles du Conseil d'Etat concernant l'enseignement, si on augmente encore le nombre d'élèves par classe au niveau primaire, les cercles scolaires qui aujourd'hui ont déjà huit classes ne pourront jamais arriver à dix classes sans démanteler d'autres cercles scolaires. Au moment où vous démantelez des cercles scolaires qui fonctionnent bien, eh bien, c'est évident, Mesdames et Messieurs, que vous êtes en train d'apporter de l'eau au moulin des Elternlobby, du lobby des parents, dont vous venez de refuser les propositions. Je vous demande donc de soutenir notre amendement parce qu'avec des cercles scolaires démantelés, les élèves devront se lever plus tôt pour aller dans les nouveaux cercles scolaires, il faudra mettre en place des accueils extrascolaires et ça, c'est évident que ce sont des frais qui seront à la charge des communes.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de soutenir notre amendement.

Castella Didier (PLR/FDP, GR). En effet, suite à la première discussion, j'avais déposé deux amendements qui complétaient l'article 50 et il y avait eu une cacophonie. Je me suis permis, suite à plusieurs demandes de députés, de les fusionner en un seul amendement pour la clarté des débats.

Le choix d'imposer un nombre minimal de classes pour constituer un établissement scolaire a de lourdes conséquences pour de nombreuses petites communes. Celles-ci se verront enlever de force, comme cela a été dit, une autonomie de fonctionnement et imposer une augmentation des charges de transport difficilement supportable. Je comprends les objectifs d'efficacité du Conseil d'Etat et la volonté d'assurer un pourcentage minimum aux responsables d'établissements. En effet, mon groupe est également d'avis que le responsable d'établissement doit, au sein du corps enseignant, assumer un rôle de leader, de chef, difficilement compatible avec celui de collègue. Idéalement, il devrait occuper sa fonction à 100%. La solution idéale n'étant guère compatible avec le pragmatisme, il y a lieu d'intégrer une certaine flexibilité. Mon amendement respecte dans ce sens la volonté du Conseil d'Etat en exigeant que ce responsable d'établissement prenne en charge un minimum de dix classes. Par contre, pour les mêmes raisons d'efficacité économique, de flexibilité, de respect de notre système fédéral et du respect de l'autonomie des communes, l'Etat ne doit pas imposer un minimum totalement arbitraire de dix classes pour constituer un établissement scolaire. Je vous propose donc la solution à 8 classes avec les conditions que j'ai énumérées tout à l'heure. Cette solution est d'ailleurs tout à fait logique et sensée en regard du nombre de niveaux scolaires qui per-

mettent un enseignement continu durant toute la formation primaire.

Je me suis interrogé sur les raisons qui pourraient justifier le choix de restreindre l'autonomie des communes. L'argument financier est souvent évoqué. Je ne veux pas ici me lancer dans une guerre des chiffres, nous aurons suffisamment l'occasion de constater lors de la discussion sur la bascule fiscale qu'une addition de chiffres faux n'aide guère à la solution politique. Une chose est cependant certaine: une partie des économies réalisées sera contrebalancée par des charges supplémentaires de transport. Au final, bilan positif ou négatif, je pense que l'exercice sera neutre pour la collectivité et je refuse d'entrer dans un combat communes-canton, campagne-ville, qui prêterait finalement l'intérêt d'une partie de nos citoyens et de leurs enfants et met à mal la cohésion de notre canton. Pour le même prix, il est de notre devoir de privilégier la meilleure prestation et là, la réponse est sans équivoque, l'école à proximité est de toute évidence un gain de qualité pour les familles.

Lorsqu'il s'agit de défendre les grands centres et grandes régions, on entend souvent dire que l'intérêt cantonal doit primer sur les combats régionaux. J'ai ici l'impression parfois désagréable que les grands centres mènent un combat pour un intérêt financier somme toute minime au détriment de la qualité de vie et de la formation des enfants en milieu villageois.

Autre argument évoqué en faveur de dix classes, celui de favoriser les fusions de communes. Je suis bien évidemment favorable à l'encouragement aux fusions. Pourtant, passer de l'encouragement à la contrainte constitue un pas supplémentaire que je ne franchirai pas. D'autre part, et je l'affirme ici de façon forte, cette loi scolaire ne doit pas être instrumentalisée à d'autres fins politiques que celle de mettre en place l'école de demain pour assurer une formation d'excellence à nos enfants dans le cadre le plus harmonieux possible.

Le troisième argument cité en faveur de dix classes prétend qu'un responsable d'établissement ne peut et ne doit pas travailler sur plusieurs sites. Cette solution a pourtant déjà été retenue par la DICS qui conduit à ma connaissance aujourd'hui déjà des tractations en vue de nommer un responsable sur trois sites de plus de dix classes. Cela prouve que ceci est non seulement possible, mais que ce sera une réalité quoi qu'il advienne de mon amendement et du nombre de classes minimum pour fonder un établissement scolaire.

Au final, lorsque je fais la balance des pour et des contre, je suis convaincu que la solution à dix classes va créer plus de problèmes qu'elle n'en résoudra. Mon amendement constitue un compromis raisonnable et pragmatique qui respecte la volonté de professionnalisation des responsables d'établissements et considère les attentes des plus petits. Cette loi a des objectifs ambitieux et louables, engageons-nous à en faire un projet fédérateur et rassembleur, évitons la division et les frustrations inutiles en respectant le droit des plus petits à l'autonomie.

Avec le soutien de la majorité de mon groupe, je vous encourage à soutenir mon amendement, donc de porter à huit le nombre minimal de classes par établissement et d'insérer, à l'article 50, un alinéa 2^{bis} à la teneur suivante: *Le ou la responsable d'établissement dirige au minimum dix classes localisées dans un ou plusieurs établissements scolaires.*

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Je vais être bref et juste vous dire qu'on soutiendra bien sûr les amendements en faveur des huit classes, puisque le groupe de l'Union démocratique du centre avait déposé cet amendement en première lecture. Donc on n'a pas voulu refaire du papier, on se lie à notre collègue Grandjean pour sa proposition et on voit aussi d'un œil très favorable l'amendement à l'alinéa 2 de M. Castella.

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Die Sozialdemokratische Fraktion unterstützt weiterhin grossmehrheitlich die Bildung von grösseren Schulen und Schulkreisen mit mindestens 10 Klassen und lehnt die verschiedenen Anträge für 8 Klassen entsprechend ab.

Folgende Gründe sprechen für diese Lösung. Das Pensum einer Schulleitung muss gut dotiert sein, da helfen auch die Zahlenspielereien von Herrn Schneuwly nichts. Zehn Klassen ergeben ein 50-Prozent-Pensum. Das ist für uns immer noch ein absolutes Minimum. Das Hauptgewicht der Tätigkeit eines Schulleiters oder einer Schulleiterin muss auf der Leitung der Schule liegen. Im Weiteren müssen die Schulleiter oder Schulleiterinnen so oft wie möglich in der Schule präsent sein, um die Leitungsfunktion korrekt und gut wahrnehmen zu können und bei Problemen oder schwierigen Situationen vor Ort zu sein.

Kleine Schulen geraten wegen sinkenden Schülerzahlen vermehrt unter Druck und sind gezwungen, Klassen zusammenzulegen und/oder diese zwei- oder mehrstufig zu führen – nicht immer die besten Lösungen. Hier unterscheidet sich unsere Argumentation von derjenigen meiner Vorredner. Grössere Schulkreise ermöglichen bessere und flexiblere Lösungen, etwa bei der Einteilung der Klassen, der Lehrplänen, dem Handling von Stellvertretungen oder der Organisation von ausserschulischen Betreuungsangeboten, um nur ein paar Beispiele zu nennen.

Die Zusammenlegung von Schulkreisen betrifft in erster Linie die Führung und die Administration der Schule. Das Schulhaus bleibt aber im Dorf, Herr Schneuwly, und so soll es auch weiterhin sein. Wir sind uns bewusst, dass eine Zusammenlegung von Schulkreisen zu mehr Schultransporten führen kann, was aber durch die verbesserten Rahmenbedingungen wettgemacht wird. Vielleicht liegt genau hier die Chance, den bereits bestehenden öffentlichen Verkehr vermehrt für Schultransporte zu nutzen. Kollege Castella wagt sogar den Spagat zwischen 8 und 10 Klassen. Dies ist unserer Ansicht nach ein kaum praxistauglicher Vorschlag, müsste doch ein Schulleiter oder eine Schulleiterin in einigen Fällen zwei Schulkreise führen mit unterschiedlichen Schulkulturen – auch das, alles andere als ideal.

Es gilt Prioritäten zu setzen. Wir haben es getan und laden Sie ein, es uns gleichzutun und die Anträge für 8 Klassen abzulehnen.

Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR). Le nombre de classes par établissement est un sujet sensible qui semble nous diviser. La cohérence de cette loi scolaire implique la mise en place d'un responsable d'établissement à un minimum de 50% pour dix classes, pouvant être réparties sur plusieurs sites. Pour certaines communes, cela peut sembler une vision futuriste. Mais les fusions de communes inéluctables faciliteront rapidement la réalisation de cet objectif. Il n'est pas responsable au niveau des coûts engendrés de confier seulement huit classes à un responsable d'établissement et encore moins responsable et efficace de confier la responsabilité de plusieurs établissements à un responsable d'établissement.

Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique vous recommande à majorité de soutenir la version initiale.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). On sait aujourd'hui que pour une école, en fonction du nombre de classes, on doit compter environ le 10% de la population qui nous permet de calculer le nombre d'élèves qui sont dans l'école. Donc, on se rend bien compte qu'avec ça, les écoles de communes qui ont autour de 1750 à 2000 habitants se retrouvent dans la fourchette de huit à dix classes. Ce qu'on remarque aussi, c'est que ces écoles qui fonctionnent entre huit et dix classes, elles ont sept classes primaires et finalement deux classes enfantines qui comptent pour une classe. Donc, ça veut dire qu'elles sont dans une fourchette qui les obligerait à faire un établissement avec une autre école alors que finalement, quand on voit qu'on a sept classes primaires, deux classes enfantines, deux classes maternelles qui sont dans la même école, on a une structure idéale pour fonctionner. On a une salle de gym qui permet de fonctionner avec ce nombre d'élèves, une bibliothèque qui le permet aussi et finalement toutes ces communes qui sont dans cette fourchette-là devraient trouver une solution uniquement pour régler le problème des responsables d'établissements. On casserait une symbiose idéale aujourd'hui pour uniquement améliorer le problème des responsables d'établissements. Et là il faut trouver une solution. Je suis ouvert à la proposition de M. Castella, parce que je me dis que si on a un responsable d'établissement qui travaillerait sur deux établissements, c'est un spécialiste pour mener ceux-ci: il peut les diriger en connaissant la loi, en prenant du temps, en prenant contact avec les élèves. Je pense que ce serait une bonne chose. Je ne vois pas pourquoi certains pourraient n'être engagés que pour travailler à 50% et faire un autre travail ailleurs, enseigner même dans un autre établissement, alors qu'ils ne pourraient pas passer 50% dans un établissement avec huit ou neuf classes et 50% dans un autre établissement. Je ne vois pas où est le problème.

Je suis donc favorable à l'amendement que dépose notre collègue Castella, dans la mesure où il faut bien fonctionner avec les élèves et ne pas casser cette symbiose qui existe aujourd'hui et cette façon de travailler qui est idéale pour bon nombre de communes.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). J'ai une question pour M. le Conseiller d'Etat. En cas de refus de l'amendement Castella, qu'allez-vous faire des responsables d'établissements déjà nommés pour deux, voire trois cercles scolaires, pour des fonctions qui ne sont actuellement pas les mêmes que celles qui seront définies? Allez-vous leur dire de quitter certains cercles scolaires pour n'en garder plus qu'un?

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Tous les arguments qui ont été cités dans cet hémicycle trouvent leur réponse dans l'article: «Un établissement scolaire est constitué d'un minimum de dix classes localisées dans un ou plusieurs bâtiments, formant, à l'intérieur d'un cercle scolaire, ...». Donc nous ne démantelons pas les cercles scolaires, mais peut-être nous incitons à les regrouper afin qu'ils forment un cercle scolaire suffisamment grand, même s'il est localisé sur plusieurs sites afin que le responsable d'établissement ait une vision de la gestion d'un cercle scolaire. Nous recherchons là l'efficacité du travail de ce responsable d'établissement sans nullement enlever les cercles scolaires dans les différentes localisations et dans ce cas-là, cela ne va pas aggraver le problème des transports.

Donc, moi, je retrouve tout ce dont on a besoin dans l'article qui a été proposé.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Je décline mes liens d'intérêt: je suis enseignant depuis une trentaine d'années et après 18 ans de syndication, je suis à la retraite, assez content d'avoir du temps pour moi-même.

Je rejoins les propos de mes collègues enseignants Longchamp et Ducotterd. Je crois qu'on a actuellement des cercles scolaires qui fonctionnent très bien avec huit classes, avec un effet de proximité évident et fructueux avec l'autorité communale et dans ce sens-là, je ne verrais pas pourquoi on devrait, je m'excuse, *foutre en l'air* ce qui marche pour aller dans l'inconnu.

Je soutiendrai donc les cercles scolaires avec huit classes.

Berset Solange (PS/SP, SC). Je dois dire que je suis un peu surprise des interventions que j'entends, parce qu'en fait il ne s'agit en aucun cas de démanteler quelque chose. Nous recherchons une solution d'avenir qui réponde aux besoins de l'évolution de l'école. Je ne pense pas que si on dit huit ou dix classes, ça ne change rien. Chez nous, à côté, on a une commune qui a huit classes, je pense que c'est aussi une possibilité d'avoir des relations et des recherches de synergies qui doivent être positives. Je crois qu'en restant figé sur huit classes à tout prix, de dire que maintenant parce qu'on en a huit ça va bien... Je pense qu'on peut chercher des synergies et l'avenir nous le prouvera. Nous avons besoin de ça.

J'aimerais aussi ajouter que certaines interventions que j'entends me font penser: «Mais, comment feraient les directeurs d'entreprises si on leur disait d'aller à des tas de petits sites sans pouvoir s'intégrer et sentir ce qu'il se passe dans l'établissement? Je pense qu'aujourd'hui le besoin est vraiment de renforcer des directions d'écoles. On le voit, ça fonctionne très bien dans les cycles d'orientation et ça doit au futur fonctionner aussi pour le primaire. Pour moi, on ne

doit pas affaiblir les directeurs d'établissements mais plutôt leur donner de la force et répondre aux vrais besoins pour le développement futur de l'école.

Je vous remercie de soutenir la proposition du Conseil d'Etat et des dix classes.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Je n'aimerais pas répéter ce qui a été dit mais j'aimerais faire appel à tous ceux dans cette salle qui demandent à notre Etat de fonctionner d'une manière plus efficace et plus efficiente. On aurait un débat demain. On en a parlé lors de la présentation des comptes 2013 et là, on dit qu'on devrait rester là où on en est: huit classes, ça fonctionne bien... Donc tous ceux d'entre nous qui ont une entreprise, de dire parce qu'on est petits on ne veut pas collaborer avec les autres, chercher une collaboration future... On ne parle pas de construire de nouvelles écoles pour amener tous les élèves sur un site. On a bien vu, ce que vient de dire M^{me} Meyer Loetscher, qu'un responsable d'établissement peut être là pour plusieurs sites. De faux arguments sont donnés dans cette salle. On devrait donner un signal fort pour notre Etat qui veut aller de l'avant pour vraiment encourager l'efficacité et l'efficience.

La Rapporteuse. Ich habe die verschiedenen Argumente zu Kenntnis genommen. Es sind zum Teil die gleichen Argumente wie in der ersten Lesung. Ich erinnere Sie daran: Die Kommission ist der Meinung, dass wir mit 10 Klassen eine zukunftsorientierte Schule unterstützen werden. Wir besprechen heute ein neues Schulgesetz, das für mehrere Jahre dauern sollte und zukunftsorientiert sein soll. Es geht nicht darum, dass man das gute Funktionieren von kleineren Schulkreisen in Frage stellt, gar nicht. Aber wir haben heute die Möglichkeit, ein neues Schulgesetz zu bestimmen.

Ich möchte noch in Erinnerung rufen: Im deutschsprachigen Teil des Kantons haben wir heute 12 Schulkreise, die unter zehn Klassen sind und 9 Schulkreise, die unter 8 Klassen sind. Ob wir uns für 10 oder 8 Klassen entscheiden: Es wird trotzdem viele Schulkreise betreffen. Mit dem Vorschlag von 10 Klassen ist die Möglichkeit gegeben, dass sich auch die Schulkreise untereinander organisieren können.

Im französischsprachigen Teil ist es heute so, dass es 36 Schulkreise mit weniger als 10 Klassen gibt und 24 Schulkreise mit weniger als 8 Klassen. Zudem muss ich erwähnen, dass im französischsprachigen Teil Fusionsgespräche unter den Gemeinden am Laufen sind, von denen 12 Schulkreise betroffen sind. Fusionsgespräche gibt es auch im deutschsprachigen Teil. Bis dieses Gesetz in Kraft ist, werden wir sowieso eine Landschaftsveränderung haben, auf Gemeindeebene und sicher auch auf Schulkreisebene.

Ein weiterer Punkt und neuer Aspekt in diesem Schulgesetz ist die Verantwortung des Schulverantwortlichen, des Schulleiters oder der Schulleiterin. Mit 10 Klassen ist mindestens ein 50-Prozent-Pensum garantiert. Es ist nicht die Meinung dieses Schulgesetzes, dass ein Schulleiter oder eine Schulleiterin in verschiedenen Schulkreisen arbeiten sollte. Mit diesem Gesetz erhält der Schulleiter oder die Schulleiterin auch die Kompetenz in der Personalführung im Schulwesen.

Es gibt immer wieder Probleme, die wir nicht aufschieben können. Wenn ein Schulleiter montags und dienstags in diesem Schulkreis und mittwochs und donnerstags im anderen Schulkreis ist, ist dies problematisch. Probleme müssen im Schulwesen sofort geregelt werden und da ist es wichtig, dass die Schulleitung vor Ort ist.

Wir schaffen mit diesem Schulgesetz die nötigen Mittel, dass wir eine zukunftsorientierte Schule haben werden.

Ich überlasse es dem Staatsrat, die konkreten Fragen an den Staatsrat zu beantworten. Ich bitte Sie jedoch, den Antrag des Staatsrates und der Kommission zu unterstützen und für 10 Klassen zu stimmen.

Le Commissaire. Beaucoup de choses ont été dites en première et en deuxième lecture. Je remercie M^{me} le Rapporteur pour tous ces rappels. Permettez-moi de revenir sur quelques-uns des éléments.

Il y a des cercles scolaires qui couvrent une ou plusieurs communes avec un établissement. C'est vrai que cela engendre des frais de transport. Il y a des cercles scolaires qui réunissent une ou deux communes, ou plusieurs, qui ont plusieurs établissements. C'est par exemple le cas de la Ville de Fribourg ou de celle de Bulle, où il n'y a pas de frais ou de difficultés liés à cela. Et puis il y a des cercles scolaires où il y a un ou plusieurs établissements sur plusieurs sites et ça, ça fait des petites classes. Il y a certaines régions de notre canton où on a beaucoup cette situation-là. Et c'est cette situation-là prioritairement, qui est difficile et qu'on aimerait améliorer avec ce chiffre de dix classes pour un établissement et l'exigence qu'un cercle scolaire ait au moins un établissement. Je rappelle que la notion de responsable d'établissement n'est pas celle qui est actuellement vécue, M. le Député Gabriel Kolly, c'est un nouveau rôle, une nouvelle fonction. Ça sera un pédagogue, un responsable pédagogique, un responsable du personnel, de l'administration et de la représentation. Si vous prenez le responsable d'établissement actuel, qui est un répondant dans sa vraie fonction, évidemment que ça vous donne une mauvaise image de ce que nous souhaitons. Sous cet angle, évidemment qu'il y aura un redéploiement des rôles. Avec ces nouvelles fonctions et le salaire qui ira avec, il y aura d'autres répartitions et il y aura évidemment un cercle scolaire et non plusieurs. Je l'avais mentionné en première lecture.

Lorsqu'on fixe dix classes pour au moins un responsable d'établissement à 50%, le 50% est un minimum. On ne fait pas tous les calculs avec 50%, M. le Député Schneuwly. Je ne confirme pas tous vos calculs. Le Conseil d'Etat ne confirme pas de cette manière tout un «Berechnung» sur ce qui pourrait ou ne pourrait pas se faire, surtout quand on fixe un taux alors qu'ici c'est une tendance à une augmentation du taux qu'on vise. Je précise également, pour M. le Député Grandjean, qu'un 40%, ça fait du responsable d'établissement, ou ça peut en faire, un titulaire de classe. Et c'est précisément ce qu'on ne veut plus, parce qu'il ne peut plus avoir son rôle de responsable d'établissement face à ses collègues, avec un poste de titulaire d'une classe. C'est bien ça, le problème. Il est d'abord directeur. On n'imagine pas un directeur de cycle

d'orientation qui le soit pour plusieurs cycles d'orientation en même temps par exemple. Il y a là un véritable rôle et je crois qu'on a un peu de la peine, mais c'est normal parce qu'on essaie de se projeter dans l'avenir, à comprendre le véritable fonctionnement. Les dix classes, Mesdames et Messieurs, ces dix classes ce n'est pas arbitraire, M. le Député Castella, ce n'est pas sorti du chapeau de la DICS un beau matin du mois de juin de je ne sais quelle année. En consultation, on a pris sept classes, huit classes, dix classes, douze classes, quatorze classes: consultations, tables rondes, rediscussion, etc. C'est véritablement un chiffre qui correspond et qui nous a été aussi confirmé après moult discussions, analyses etc. Je crois qu'il faut quand même relever là tout le travail qui a été fait sur des années et des années pour préparer cette loi et tout le travail de la commission en quelque 18 séances. J'aimerais quand même relever que tout ça, ce n'est pas pour rien.

Je ne peux pas accepter l'amendement Castella. Qu'est-ce qu'il nous dit? Il dit que finalement on doit pouvoir avoir un responsable d'établissement qui dirige dix classes sur un ou plusieurs établissements. Donc il y aura un établissement de huit classes et un établissement de deux classes, un établissement de sept classes et un établissement de trois classes, etc. Est-ce que quatre classes, trois classes, c'est un établissement? Ce n'est pas possible que ce soit un établissement. Donc si vous écrivez simplement qu'il est, comme je le lis: «Responsable d'un établissement qui dirige au minimum dix classes localisées dans un ou plusieurs établissements», on peut imaginer des cas où ça serait en-dessous. Ça veut dire simplement qu'on aura huit classes ou alors on aura sept classes et une classe, six classes et deux classes, etc. (*Brouhaha dans la salle*). Je dois vous dire que je n'ai pas l'amendement sous les yeux. L'alinéa 1 prévoit: «L'établissement scolaire est constitué de huit classes...». Le reste, d'accord... excusez-moi!

Ce qui signifie qu'on peut avoir plusieurs établissements d'au moins dix classes dans un cercle scolaire. Mais à ce moment-là, ma question: pourquoi ne pas avoir alors, sur le cercle scolaire, une constitution d'un établissement? Et s'il est en multites, on a au moins un responsable d'établissement, comme c'est le cas dans certains cercles scolaires actuels, par exemple au Mouret. On n'a pas besoin de cet alinéa pour avoir la réalisation actuelle puisqu'on l'a déjà. Sous cet angle-là, je dirais presque que ça fait un alinéa qui n'ajoute rien à la réalité mais qui introduit quand même les huit classes, à savoir qu'il désavantage, si je raisonne à haute voix et immédiatement et je remercie de m'avoir transmis l'amendement dans le détail... Donc je reviens à mon raisonnement de départ: l'argument de fond, sur huit classes, n'est pas changé, et ce deuxième alinéa qui est ajouté en-dessous finalement n'empêche rien, puisque la situation existe déjà sous cet angle maintenant et qu'elle ne sera pas empêchée comme telle. Mais simplement on vise, avec dix classes, d'avoir le responsable d'établissement qui peut être fonctionnel.

Excusez-moi pour l'impair, mais il me fallait le texte complet pour que je puisse m'exprimer avec cohérence.

Enfin, dernier point, de quoi parle-t-on? On a actuellement 104 cercles scolaires. Il y a 37 cercles scolaires aujourd'hui de moins de dix classes. Il y en a 4 qui vont atteindre dix classes

à la rentrée 2014-2015, j'ai les chiffres maintenant. Il reste 33 cercles scolaires de moins de dix classes. Il y en a 16 qui sont dans un processus de fusion de communes. Il y en a 5 qui sont actuellement dans un processus de fusion de cercles scolaires. Donc il reste sur les 104 cercles scolaires, 12 pour la partie francophone qui seront en-dessous de dix classes. Et pour la partie alémanique, il y en a 12 en-dessous de dix classes, 6 qui sont en processus de fusion de communes déjà maintenant et un cercle scolaire, Jaun, qui restera une exception. Donc, il y a 5 cercles scolaires qui se trouvent avec moins de dix classes. Au total, nous avons 17 cercles scolaires pour lesquels il faut trouver une solution. Je ne crois pas qu'on soit dans une situation si généralisée, insupportable à construire avec le principe que nous avons fixé d'un établissement d'au moins dix classes et d'un cercle scolaire avec au moins un établissement. J'ajoute que si on passait à huit classes, on ne résout pas le problème puisqu'au final on aurait 11 cercles scolaires qui auraient de toute façon moins de huit classes et pour lesquels on aurait de toute façon la dynamique qui devrait se mettre en place, comme nous le discutons maintenant.

Donc je crois qu'on fait un très grand problème d'une réalité qui ne se présente finalement pas de cette manière.

Je terminerai avec une petite remarque d'un élément qu'on a peut-être pas développé, ce sont les classes à plusieurs degrés. Evidemment qu'en diminuant les établissements et le nombre de classes, vous ne faites que pousser à l'augmentation de cette solution qui, si elle est pédagogiquement tout à fait valable, augmente la difficulté et l'organisation de l'école. Dans la partie francophone, on a 64 cercles de moins de dix classes où il y a de tels degrés et 22 du côté alémanique. Donc, on ne simplifie pas non plus le système quant à ce système de plusieurs degrés par classe en diminuant l'établissement scolaire à moins de dix classes.

Voilà en quelque sorte les arguments avec les remarques que je voulais ajouter sur les propositions qui ont été faites et je vous recommande de voter pour la cohérence. Au tout début de notre discussion, j'ai parlé d'une horlogerie fine et les dix classes sont vraiment un élément-clé puisque cela permet et le fonctionnement du responsable d'établissement et celui ensuite des différents éléments que nous avons constitués.

Je vous remercie de refuser cet amendement Schneuwly-Grandjean-Longchamp ainsi que le deuxième de M. Castella.

- > Au vote, l'amendement Grandjean/Longchamp/Schneuwly/Castella à l'article 50 al. 1 (huit classes par établissement scolaire), opposé au résultat de la première lecture (10 classes par établissement), est accepté par 47 voix contre 40 et 3 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Grandjean/Longchamp/Schneuwly/Castella:

Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminboeuf (BR, PS/SP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/

SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schaffer (SE, ACG/MLB), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 47.*

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Ganiotz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 40.*

Se sont abstenus:

Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP). *Total: 3.*

- > Au vote, l'amendement Castella Didier à l'art. 50 al. 2^{bis}, opposé au résultat de la première lecture (pas d'alinéa 2^{bis}), est accepté par 45 voix contre 44 et 3 abstentions.

Ont voté en faveur de l'article Castella Didier:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiotz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 45.*

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR,

PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schaffer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 44.*

Se sont abstenus:

Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry (FV, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP). *Total: 3.*

- > Modifié selon l'amendement Grandjean/Longchamp/Schneuwly/Castella Didier à l'article 50 al. 1 et l'amendement Castella Didier à l'article 50 al. 2^{bis}.

CHAPITRE 7

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Mes liens d'intérêt: conseiller communal à Corbières.

Permettez-moi juste en préambule de me demander après les débats de ce matin si on parle de la loi scolaire ou si on parle d'une loi sur les fusions de communes.

Par cet amendement à l'article 58, je demande que l'on institue obligatoirement une commission scolaire. Nous nous devons de maintenir le lien entre les différents acteurs de l'enseignement. La ou les communes, les enseignants, les parents doivent pouvoir échanger et surtout participer au processus décisionnel pour le bien des élèves de notre canton. La commission scolaire sera le meilleur soutien des responsables d'établissements. Car faire reposer quasiment toute la responsabilité sur une seule personne serait totalement faux. La commission scolaire pourra aider et organiser certaines activités. Aider également dans la gestion des bâtiments et des classes. Et on se doit surtout de garder le lien politique qui sera renforcé avec le maintien des commissions scolaires.

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Die Aufwertung der Schulleitungen und die obligatorische Einführung eines Elternrates wurden in der zweiten Lesung bestätigt. Darüber sind wir erfreut. Es ist aber klar und logisch, dass die Schulkommissionen nicht in der bisherigen Form und mit den bisherigen Kompetenzen weiterbestehen können. Für die besonderen Aufgaben der Gemeinden, aufgelistet in Artikel 57, können die Gemeinderäte eine neue Kommission einsetzen, mit einem neuen Betätigungsfeld und vielleicht auch mit einem neuen Namen – ich habe dies schon in der ersten Lesung eingebracht –, um eine Verwechslung mit der alten Schulkommission zu verhindern.

Wir sind der Meinung, dass die Einsetzung einer solchen Kommission nicht in jedem Fall nötig ist und bevorzugen daher die «Kann-Formulierung». Es geht nicht um die Frage Elternrat oder Schulkommission. Den Elternrat haben wir

verbindlich eingeführt. Die Schulkommissionen können wir zusätzlich noch einführen, wenn dies gewünscht wird, aber ich würde dies nicht als verbindlich erklären.

In diesem Sinne lädt Sie die Sozialdemokratische Fraktion ein, den Antrag von Herrn Kolly abzulehnen.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Das Mitte-Links-Bündnis wird diesen Antrag unterstützen. Wir finden es immer noch enorm wichtig, dass die politische Verbindung zur Schule über die Schulkommission da ist. Ich denke, es sollte obligatorisch sein. Die Mehrheit des Mitte-Links-Bündnisses wird den Antrag aus diesem Grund unterstützen.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Je déclare mes liens d'intérêt: syndique d'une commune fribourgeoise et présidente de l'Association des communes fribourgeoises.

Il faut bien comprendre que cette loi redéfinit les rôles des autorités scolaires. La commission scolaire n'aura plus les aspects organisationnels du fonctionnement de l'école, le responsable d'établissement reprenant ces attributions. Restera alors pour la commission scolaire un rôle d'organisation de manifestations telles que camps, marchés de Noël ou Carnaval et j'en passe. Beaucoup de communes donneront à l'avenir ces aspects au conseil des parents dont le Parlement a entériné l'obligation en deuxième lecture à l'article 31. Donc, rendre ces deux institutions obligatoires surchargerait le bateau et surtout créerait un doublon dans la plupart des communes. S'est posée alors la question de supprimer cet article mais nous nous y sommes opposés. Le côté facultatif a le mérite de respecter les différentes sensibilités de ce canton et l'autonomie communale.

Pour ne pas alourdir la machine et créer un doublon, je refuserai cet amendement, ainsi que la majorité du groupe libéral-radical, et vous prie d'en faire de même.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Ich möchte gerne auf das Votum von Kollege André Schneuwly eingehen. Das neue Schulgesetz teilt den verschiedenen Akteuren – dem Elternrat, der Schulleitung – ganz bestimmte Aufgaben zu. Aber auch der Gemeinderat behält Aufgaben. Die Kommission, die hier als «Kann-Formulierung» eingesetzt werden soll, ist vorgesehen, wenn der Gemeinderat die ihm gestellten Aufgaben nicht selber an der Gemeinderatssitzung abhandeln will. Dann kann er eine Kommission bestellen, die diese Aufgabe im Namen und im Auftrag des Gemeinderates vollzieht. Die Befürchtung, Herr Schneuwly, dass die Verbindung zwischen der Schule und der Gemeinde nicht mehr gewährleistet wäre, teile ich gar nicht. Wenn es keine Schulkommission gibt, dann muss die Aufgabe der verantwortliche Gemeinderat oder die verantwortliche Gemeinderätin übernehmen. Ich teile Ihre Befürchtung nicht und stimme deshalb gegen diesen Antrag.

La Rapporteure. Im Namen der Kommission bitte ich Sie, diesen Antrag abzulehnen. Mit dem neuen Schulgesetz ist es ja nicht so, dass die Schulkommissionen aufgehoben werden. Aber jede Gemeinde soll selber entscheiden können, ob sie eine Schulkommission einsetzen will oder nicht, je

nach den Bedürfnissen oder auch nach der Organisation der Gemeinde.

Wir haben in der zweiten Lesung den Elternrat bestätigt. Den Gemeinden jetzt noch einmal eine Pflicht zuzusprechen, wäre meiner Ansicht nach zu viel. Wenn es in einer Gemeinde wirklich ein Bedürfnis gibt, eine Kommission einzusetzen, dann kann der Gemeinderat selber entscheiden. Wir sagen ja immer, dass wir die Gemeinden bevormunden. Hier erhalten die Gemeinden die Möglichkeit, selber zu entscheiden und ich denke, unsere Gemeinderäte sind verantwortungsvoll, gerade im Schulwesen. Sie wissen, um was es geht. Überlassen wir es also ihnen, eine Kommission einzusetzen oder nicht. Klar wird diese Kommission nicht mehr die gleichen Kompetenzen haben wie im gegenwärtigen Gesetz. Aber die Gemeinde wird dieser Kommission gemäss dem Schulreglement und gemäss dem Gemeindegesetz Kompetenzen auftragen, wie es eben in jeder Gemeinde je nach Bedürfnis verlangt wird.

Le Commissaire. Tous les arguments et éléments ont été donnés. Il ne m'en reste pas de nouveaux à vous dévoiler. Je veux simplement confirmer que nous vous demandons de ne pas accepter cet amendement. La commission scolaire qui n'est plus une autorité scolaire, et c'est là l'élément de fond, est tout simplement à disposition de la commune. C'est finalement l'autonomie communale qui s'exprime aussi et il serait complètement faux de le rendre obligatoire. Je rajoute qu'entre le responsable d'établissement, le conseil des parents et l'autorité communale un équilibre existe, il y a une construction qui est faite à partir de cela et dans ce sens, la commission scolaire ne doit pas encore être rendue obligatoire pour les autres arguments qui ont été évoqués ici contre cet argument. Je les soutiens également.

Donc je vous recommande de repousser cet amendement.

- > Au vote, l'amendement Kolly Gabriel à l'article 58, opposé au résultat de la première lecture, est rejeté par 51 voix contre 29 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Kolly Gabriel:

Badoud (GR, PLR/FDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway (GR, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). Total: 29.

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC,

PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schär (LA, UDC/SVP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 51.*

Se sont abstenus:

Castella D. (GR, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP). *Total: 2.*

> Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 8

> Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 9

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). L'amendement que j'ai déposé est le même qu'en première lecture. Je vous propose de compléter l'article 66 al. 2 comme suit: En plus de sa participation fixée à l'article 67, l'Etat assume les frais de traitement des autorités scolaires et des charges y relatives ainsi que les coûts des moyens d'enseignement et des technologies de l'information et de la communication. J'espère que les groupes ont eu le temps d'y réfléchir, de relire les nombreux rapports critiques qui sont émis chaque année depuis 2001 et à disposition de tous les députés. J'espère que vous changerez d'avis et que vous aurez un peu plus d'ouverture quant aux nouvelles technologies de l'enseignement. Mon amendement demande que les moyens d'information et de communication, les ordinateurs, les tableaux, les tablettes interactives fassent partie des moyens d'enseignement.

Le but visé est l'équité entre tous les élèves de notre canton, que l'on vienne de la campagne, de la ville, de communes aisées ou plus pauvres. C'est l'avenir, nos enfants travailleront sur ces moyens d'information. Les enseignants travailleront aussi avec ces moyens.

Je me réfère aussi pour cet amendement aux nombreux courriers qui ont été émis par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, par la prédécesseure de notre commissaire actuel, qui au mois de mars 2012, s'inquiétait de l'équipement des écoles en tablettes numériques. Elle avait envoyé un courrier à toutes les communes pour leur dire de coordonner ces modifications et qu'il y avait un rapport qui allait être demandé à Fri-tic. Fri-tic a émis ce rapport en 2013. Vous pouvez le lire; on recommande une centrale d'achat, des standards définis au niveau de ces moyens de communication. Ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Nous nous sommes réunis avec les députés des communes de la rive droite de la Sarine pour discuter de ce problème. Les syndicats à l'unanimité soutiennent cette proposition. Selon le rapport Fri-tic, les communes demandent qu'il y ait plus de

coordination au niveau des achats et de l'équipement informatique.

Petite anecdote. L'autre jour, j'ai pris un jeune en auto-stop. Il m'a dit qu'il était stagiaire dans l'enseignement dans ma commune. Je lui ai posé la question au sujet du problème des équipements. Il m'a répondu que c'était la catastrophe actuellement. Il était en stage dans une commune de la Gruyère que je ne citerai pas, il n'y avait quasiment rien. Arrivé dans la nouvelle commune, il y avait déjà le Wi-Fi, des équipements qui fonctionnaient. Et il y a des communes qui sont surdotées d'équipements, que les enseignants, pour certains, ne savent même pas utiliser.

On doit se référer à ce rapport Fri-tic et avoir une centrale d'achats. On doit définir des standards et il faut que tous nos élèves aient les mêmes équipements pour travailler. C'est l'avenir. M^{me} Solange Berset a dit ce matin qu'il fallait une école visionnaire. Cela est la vision, on doit aller de l'avant.

S'il vous plaît, acceptez cet amendement. Quand j'ai dit à mon auto-stoppeur stagiaire qu'au Grand Conseil j'avais fait cette proposition et que c'était un enseignant qui s'opposait, c'était à n'y plus rien comprendre.

J'ai aussi discuté dernièrement avec le candidat malheureux au Conseil d'Etat, M. Steiert. Il soutient à 100% cette proposition. Là aussi, je lui ai dit que c'était quelqu'un de son groupe qui s'opposait à cette proposition.

S'il-vous-plaît, M. Raemy, sortez un peu de votre cocon doré d'une riche commune qui est bien dotée au bord d'un lac magnifique. Mais il y a des inégalités dans notre canton, il y a de petites communes qui ont beaucoup plus de peine à imposer les achats. Donc il faut absolument qu'il y ait des critères, que cela fasse partie du matériel mis à disposition de nos enfants.

Merci de soutenir cet amendement.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Nous avons redéposé avec le député Patrice Longchamp cet amendement à l'article 67 al. 1 let. g.: «L'ensemble des communes supporte 50% des frais scolaires communs comprenant (on a rajouté la lettre g) les transports scolaires tels que prévus à l'article 17.»

Comme dit auparavant, à propos des cercles scolaires, il y a des communes qui sont grandes en superficie mais qui ont peu d'habitants. Ces communes ont beaucoup moins de transports publics que Fribourg ou Bulle. Elles ont donc moins de trottoirs et ont besoin de beaucoup plus de transports scolaires. De ce fait, ces communes doivent aussi être aidées. On aide beaucoup les transports publics, l'Etat aide les TPF. Mais, par contre dans les petites communes on n'a pas la possibilité d'avoir des transports publics assez dotés.

Je vous remerciais de soutenir cet amendement.

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Ich werde zum letzten Mal auftreten heute. Die Sozialdemokratische Fraktion bestätigt ihre Haltung der ersten Lesung und lehnt den Änderungsantrag von Herrn Schorderet ab. Auch die Argumente bleiben die

gleichen. Lassen Sie mich die wichtigsten noch einmal kurz erwähnen.

Herr Schorderet, es geht nicht einfach um Geld, sonst könnte ich Ihnen vielleicht noch beipflichten. Computer und Informatikmaterial lassen sich aber überhaupt nicht mit Lehrmitteln vergleichen und dürfen auch nicht mit diesen gleichgesetzt werden. Während die Lehrmittel im Lehrplan und von der Direktion vorgeschrieben werden und für die Schulen verbindlich sind, haben die Schulen bei der Beschaffung des Informatikmaterials ein Mitsprache- und Antragsrecht. So können die Gemeinden zusammen mit den Schulen die Schwerpunkte definieren und Lösungen finden, welche den Bedürfnissen der einzelnen Schulen entsprechen, ganz im Sinne einer teilautonomen Schule, die wir unterstützen. Es darf hier also nicht alles gleichgemacht werden. Solche Entscheide betreffen etwa die Wahl des Systems (Mac, Windows, Unix), die passende Infrastruktur, das WLAN, die Server, um hier nur die wichtigsten zu nennen. Weiter benötigt die Infrastruktur des ITC im Gegensatz zu den Lehrmitteln einen intensiven Unterhalt und Support, welcher rasch erbracht werden muss. Denken Sie etwa an Reparaturen, Systemunterhalt, Softwareupdates, aber auch an den Ersatz von defekten Geräten – mit einem schwerfälligen und trägen kantonalen Gebilde einfach nicht denkbar.

Das betrifft auch die Neubeschaffungen von Geräten, welche alle fünf bis sechs Jahre nötig sind, während Bücher zehn und mehr Jahre im Einsatz bleiben. Praxistaugliche Lösungen sind schwer vorstellbar. Nicht zu vergessen, dass der Kanton mit der vorgeschlagenen Lösung eine nicht zu unterschätzende Zahl von Stellen schaffen müsste, um die neuen Aufgaben wahrnehmen zu können. Das würde viel Geld kosten.

Wie bereits erwähnt – und da möchte ich wieder auf Herrn Schorderet eingehen: Die einzige Variante, die vorstellbar ist, wäre ein kantonaler Beitrag pro Schüler und Schülerin, welcher dann von den Schulen autonom für ihre ITC eingesetzt werden könnte. Das ist der einzige Weg, der vorstellbar ist. Dann könnte man eine Chancengleichheit herstellen. In den anderen Fällen nicht. Die viel bessere Lösung ist die Beibehaltung des bisherigen Systems und die Wahrung der Autonomie der Gemeinden und der Schulen.

In diesem Sinne bitte ich Sie, den Antrag von Herrn Schorderet abzulehnen und die erste Lesung zu bestätigen.

La Présidente. Bevor wir mit der Diskussion weiterfahren, möchte ich sagen, dass von Herrn Grossrat Schorderet noch ein ähnlicher oder gleicher Antrag für Artikel 71 Abs. 2 vorliegt.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). C'est le même amendement. L'article 66, c'est l'école primaire. On pourrait choisir d'avoir des standards qui soient définis pour l'école primaire et si vous ne le souhaitez pas, ne pas en faire de même pour l'article 71 pour l'école secondaire.

Je le propose pour l'école primaire *et* pour l'école secondaire, mais le plus important, c'est l'école primaire. Il s'agit vraiment de deux choses séparées.

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL). Pour ces frais de transport, en effet les transports scolaires sont bien sûr liés à un problème de densité de la population et de la répartition de l'habitat. Il est clair que ce n'est pas en fusionnant que les villages ou les quartiers vont comme par magie se rapprocher. Les communes que l'on dit fusionnées des districts sont confrontées dans ce domaine à la même problématique que les cercles scolaires qui sont composés de plusieurs petites communes. Et c'est évident, comme par exemple le district de la Gruyère, on ne peut pas passer sans problème d'une vallée à l'autre.

Nous demandons que 50% des frais soient toujours mis à la charge de l'Etat. On nous a dit: «Oui, mais vous pouvez vous arranger par district.» Soyez sûrs, Mesdames et Messieurs les Députés, que les communes gagnantes avec 100% à la charge des communes ne vont pas s'associer ou même se rapprocher des communes qui sont perdantes. Et en plus, dans le cadre de l'encouragement aux fusions, le Conseil d'Etat avait toujours dit que le 50% de ces frais de transport ne serait pas remis en question. Or aujourd'hui on vient avec une autre proposition.

C'est pour cela que je vous demande de soutenir l'amendement de mon collègue Denis Grandjean et de moi-même pour garder la répartition de ces frais de transport.

Berset Solange (PS/SP, SC). A l'écoute des propositions présentées, je crois que l'on sent bien que les communes veulent garder leur autonomie, veulent pouvoir décider de certaines choses mais en fait aimeraient que le financement se fasse par le canton.

Je vous rappelle qu'au départ on a discuté de savoir si l'on allait «cantonaliser» la formation. C'est une décision qui n'a pas été prise. Nous avons convenu de décider sur la base des principes actuels que certaines infrastructures sont restées à la base des communes et que le canton s'occupe de ce qui est la formation, le matériel scolaire d'enseignement propre. Et il y a un peu un mélange entre les infrastructures. Et je crois que c'est la raison pour laquelle on ne peut pas accepter les différents amendements demandés notamment par notre collègue Gilles Schorderet. Les moyens informatiques représentent aussi des infrastructures nécessaires.

J'aimerais dire aussi que ce ne sont pas forcément les communes que l'on pense les plus pauvres qui ne se dotent pas en informatique. Je crois que c'est aussi une question du choix des priorités qui sont mises par les conseils communaux. Il y a des standards que l'Etat a donnés et je crois que si l'on applique ces standards, c'est supportable pour chacune des communes et cela permet que tous les élèves aient une approche de l'enseignement sur un pied d'égalité.

Donc, nous n'allons pas soutenir l'amendement de M. Schorderet ni celui de la répartition à 50-50 pour les différents autres amendements.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). J'ai juste une question au commissaire du gouvernement concernant l'amendement de M. Schorderet concernant le matériel informatique.

Comme M. Schorderet, je pense que tous les enfants du canton devraient avoir la chance de disposer d'un équipement moderne. Aujourd'hui, il y a des différences énormes entre la Singine, extrêmement bien équipée et le reste du canton qui est beaucoup moins bien équipé. En même temps, je partage les craintes de M. Raemy que si cela est cantonalisé l'application soit extrêmement compliquée, coûteuse et qu'il y ait des problèmes de délai pour avoir le matériel nécessaire.

Ma question est: est-ce que pour le Conseil d'Etat il est envisageable de régler cette question si les coûts sont cantonalisés par un montant fixe par élève et par classe pour simplifier l'application et laisser aux communes un certain choix dans le détail pour le matériel?

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Ich möchte auf den Vorschlag meines Kollegen Patrice Longchamp eingehen, der verlangt, dass wir im Bereich der Kosten- und Aufgabenverteilung eine Änderung in diesem Gesetz zu Lasten des Kantons vornehmen sollten. Ich erinnere Sie daran, dass dies ein sehr sensibles Gebiet ist. Der Kanton übernimmt einen Teil der Aufgaben der Gemeinden. Er übernimmt auch die Kosten dafür. Und die Gemeinden können nicht – wie das bereits von Frau Berset gesagt wurde – befehlen wollen ohne die Konsequenzen tragen zu wollen. In diesem Sinne ist das für mich ein Ganzes. Dazu gehört die Aufgabenteilung, die Kostenverteilung, wie sie im Gesetz vorgeschlagen ist, und auch die Verteilung der Steuerlast.

Ich bitte Sie, sich an die Botschaft zu halten und an die Entscheide der ersten Lesung und diesen Antrag abzulehnen.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Permettez-moi d'intervenir sur les deux amendements et de relater la position des communes.

Je ne veux pas revenir sur tous les arguments évoqués par mon collègue Gilles Schorderet tout en sachant que je soutiendrai cet amendement.

J'aimerais bien que ce soit clair. Il y a une liste de l'Etat qui existe, qui a été établie. Cette liste établit la nécessité d'un équipement minimal. Et contrairement à ce que dit M. Raemy ce sont des moyens d'enseignement numériques. Toutes les notions numériques font aussi partie des moyens d'enseignement.

Il est logique que cet équipement minimal soit pris en considération par l'Etat. On doit être cohérents jusqu'au bout et surtout être visionnaires et en phase avec l'évolution de ces moyens.

Je soutiendrai cet amendement et vous prie d'en faire autant.

Concernant l'article 67 sur les transports, je rappelle volontiers que, comme je l'ai dit en entrée en matière, l'Association des communes fribourgeoises est vraiment restée sur sa faim. C'est une question de répartition des tâches par rapport à ces transports. Elle considèrerait vraiment cette loi comme une vraie opportunité de désenchevêtrer toutes les tâches du domaine scolaire entre l'Etat et les communes. Malheureusement, ceci n'a pas été accepté par le Conseil d'Etat et on ne

voulait pas préteriter l'entrée en matière. Donc nous avons été clairs par rapport à cet article en disant que cette répartition serait transitoire, c'est un compromis que l'on a consenti; les transports aux communes et les moyens d'enseignement à l'Etat. Cette répartition a au moins le mérite de faire un pas vers le désenchevêtrement et d'avoir cette notion de subsidiarité qui est vraiment un critère indispensable à cette notion.

Je rappellerais aussi pour que dans certains cas, comme l'a dit M. Longchamp, il y a l'article 59 alinéa 2 qui permettra des dérogations sur les situations au niveau des transports qui sont vraiment trop difficiles.

Sur ces considérations, la majorité du groupe libéral-radical acceptera la version du Conseil d'Etat.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra cet amendement concernant les transports.

Concernant mon amendement, j'aimerais quand même vous dire et demander à M. Raemy s'il a lu ces rapports Fri-tic. Ce sont vraiment des moyens d'enseignement que l'on définit. Et si vous n'acceptez pas mes amendements, il faut dire à Fri-tic d'arrêter de faire des rapports. Vous savez combien de personnes travaillent pour établir ces rapports? On demande d'écrire des rapports, d'émettre des critères et on demande à l'Etat de le faire. Et on n'en tient pas compte. Arrêtez de remplir du papier alors.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). J'ai besoin d'un petit éclaircissement par rapport à ce qui a été dit par M^{me} Nadia Savary. J'aimerais savoir si cette liste minimale d'outils informatiques est comprise dans les outils pédagogiques qu'entend prendre en charge l'Etat ou si, au contraire, ces outils seraient à la charge des communes étant donné qu'ils sont sur la liste.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Tous les moyens numériques mis sur la liste Fri-tic ne sont pas pris en charge par l'Etat actuellement. C'est ce que l'on demande par l'amendement de M. Schorderet.

La Rapporteuse. Ich möchte die Debatte nicht verlängern, alle Argumente wurden schon in der ersten Lektüre bekannt gegeben. Nur zur Erinnerung: Im Namen der Kommission bitte ich Sie, diese Änderungsanträge abzulehnen. Wir wollten immer schon eine Aufgabenteilung und es ist auch der Wunsch dieses Parlamentes. Die Schülertransporte sind ein konkretes Beispiel, wo wir diese Aufgabenteilung umsetzen können.

Zu den technischen Mitteln in der Informatik wird Herr Staatsrat Siggen Stellung nehmen.

Le Commissaire. J'aimerais rappeler quelques éléments. Premièrement, l'équipement revient aux communes comme mentionné dans la loi actuelle. Ce sont bien les communes qui demandent au canton des informations. J'ai énormément de peine à comprendre l'amendement de M. Schorderet quand il dit qu'il n'a pas assez de coordination, il faut augmenter, il faut proposer, lisez Fri-tic, etc. Mais Fri-tic n'est pas une liste obligatoire. Elle a été demandée par les communes qui

sont responsables de l'équipement. Alors de vouloir dire qu'il faut augmenter l'organisation, faire des centrales d'achat... Et en même temps on enlève aux communes la responsabilité de l'informatique, on dit que c'est l'Etat qui paye. Je n'ai plus besoin de centrale d'achat lorsque c'est l'Etat qui paye tout. La centrale d'achat, les recommandations de Fri-tic, c'est en soutien des communes que nous les faisons. Et c'est bien parce qu'elles ont la responsabilité de l'équipement. Donc je ne vois pas ce que l'on veut dire en voulant opposer les deux. Ce n'est pas une explication. On n'a plus besoin de coordonner entre les communes puisqu'il y en a un seul qui décide tout et qui impose. C'est bien parce qu'il y a cette responsabilité dans les communes que l'on a besoin de cette coordination. Il est vrai qu'il y a des communes qui en prennent plus, d'autres qui en prennent moins. On a des questions en la matière et le centre Fri-tic est là pour répondre à cela, ce qu'il fait continuellement et je crois qu'il atteint son objectif à cet égard et il est nécessaire car je vous recommande vivement de ne pas accepter cette proposition. L'infrastructure informatique, cela veut dire aussi le câblage, l'équipement que l'on met. Ce n'est pas simplement la tablette pc ou la tablette, qui elle-même n'est pas maintenant à la charge du canton, mais qui est de l'équipement de la commune. Je crois qu'il y a une confusion qui est faite. La liste est bien établie car on a besoin de matériel. La décision appartient ensuite aux communes.

J'aimerais ajouter que ce qui est recommandé ou accepté comme moyen d'enseignement est non pas la liste de l'équipement, c'est ce qui a été évalué pédagogiquement. Une tablette n'a pas été évaluée pédagogiquement parce qu'avec la tablette elle-même vous vous amusez, vous pouvez faire du stockage. Mais il n'y a pas une démarche, un logiciel pédagogique d'enseignement actuellement qui permet de recourir à cela. Et la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport n'a pas recommandé l'achat de tablettes pour faire «in». On a, et ma prédécesseure et le centre Fri-tic, mis en garde contre le risque de se laisser un peu emporter par les moyens actuels séduisants, des bijoux qui sont sur le marché. Il y a une démarche pédagogique, c'est cela, l'élément clé et c'est avec cela que l'on apprend. Nous avons une confusion des genres en disant que tout cela relève de la pédagogie, le canton peut tout payer. C'est la responsabilité du canton d'analyser ce qui est admis pédagogiquement. Je rappelle aussi qu'en termes d'équipements, c'est évidemment l'élément de proximité qui compte et c'est évidemment au niveau des communes que l'on a cette proximité puisque ce sont elles qui établissent le matériel.

Pour ce qui est des transports, je ne veux pas refaire le débat mais quand même préciser, M. le Député Longchamp, oui, en fusionnant, on ne rapproche pas les villages. Mais peut-être qu'il y a une logique ou une dynamique qui est un peu différente que si l'on se regarde sans discuter. Je crois que c'est bien ce que fait la loi en l'occurrence. Lorsque j'apprends qu'il y a des communes qui ne s'entendent pas et qui se sont séparées, j'ai un exemple, et avec lesquelles on se trouve après avec 50'000 francs de frais de transports dans les deux communes parce qu'elles ont fait les choses différemment, cela veut bien dire que, quand elles travaillaient ensemble, elles ont pu concevoir l'ensemble différemment et avoir des écono-

mies tout simplement. S'il y a ce souci, comme on l'a proposé maintenant, de faire prendre en charge les frais de transport à 100% par les communes, elles auront aussi l'obligation d'une réflexion rationnelle. Actuellement, cela n'est pas le cas. Il m'arrive de voir des dépenses de l'ordre de 200 000, 112 000, 250 000, 122 000 ou de 150 000 francs alors que, finalement, dans la commune il n'y a que 10 ou 20'000 francs de frais de transports. Cela veut dire que c'est le pot commun qui prend tout et on n'a plus ce réflexe d'être rationnels, de se mettre ensemble, d'organiser ensemble le transport. Et c'est cela, l'élément clé que nous souhaitons obtenir ici et évidemment le deal qui a été fait avec l'Association des communes (ce que la commission ad hoc du Parlement a formalisé) c'est celui d'un désenchevêtrement partiel: les moyens d'enseignement au canton et les frais de transports aux communes. Je suis tout à fait conscient qu'il s'agit d'une solution partielle et que cela ne tient pas compte de tout. Mais je crois que c'est un premier pas dans le cadre du désenchevêtrement et quand on dit désenchevêtrement, on dit précisément que la proximité est un élément important pour déterminer ce que l'on veut et deuxièmement c'est celui qui commande qui paye et c'est bien entendu pour des éléments de proximité au niveau communal que cela se passe et non au niveau cantonal.

Si je peux encore rajouter, M^{me} Mutter, vous me demandez s'il y a une cantonalisation. S'il y a une cantonalisation, il n'y a plus de choix qui est laissé aux communes. Pourquoi voulez-vous que l'on cantonalise et qu'on laisse encore le choix aux communes? C'est le canton qui décide et c'est terminé. A priori, je vois mal ce que cela représenterait comme variante. Evidemment que le canton aura une attitude rationnelle avec des moyens qui ne sont pas de luxe en la matière, vous pouvez l'imaginer facilement.

Je vous recommande sur ces deux points de suivre la commission et de confirmer la première lecture.

- > Au vote, l'amendement Schorderet Gilles à l'article 66 al. 2 est opposé au résultat de la première lecture (proposition de la commission). Les deux propositions recueillent 43 voix. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de l'amendement Schorderet Gilles:

Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décirind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). Total: 43.

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller B. (SC, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 43.*

S'est abstenu:

Chassot (SC, ACG/MLB). *Total: 1.*

- > La présidente du Grand Conseil tranche en faveur du résultat de la première lecture.
- > Au vote, l'amendement Grandjean/Grandgirard/Longchamp à l'article 67 al. 1 let. g, opposé au résultat de la première lecture (pas de lettre g), est rejeté par 51 voix contre 32 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Grandjean/Grandgirard/Longchamp:

Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 32.*

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/

CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 51.*

Se sont abstenus:

Bonny (SC, PS/SP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 2.*

- > Au vote, l'amendement Schorderet Gilles à l'article 71 al. 2, opposé au résultat de la première lecture (proposition de la commission), est rejeté par 49 voix contre 35 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Schorderet Gilles:

Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 35.*

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller B. (SC, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 49.*

Se sont abstenus:

Baechler (GR, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP). *Total: 2.*

- > Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 10

- > Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 11

- > Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 12

- > Confirmation de la première lecture.
- > La lecture des articles est ici interrompue.

—

- La séance est levée à 12 h 05.

La Présidente:

Katharina THALMANN-BOLZ

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

—